

The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

Rapport annuel
États financiers
2008

MAINTENIR DES NORMES ÉLEVÉES ET VEILLER À LA COMPÉTENCE

RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

ACCÈS À LA JUSTICE

DIVERSITÉ DANS LA PROFESSION JURIDIQUE

PETITS CABINETS ET JURISTES AUTONOMES

RÉGLEMENTATION DES PARAJURISTES

COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

BARREAU DU HAUT-CANADA

Assemblée générale annuelle de 2009

Le mercredi 13 mai 2008

à 17 h 15

Osgoode Hall, Toronto

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- Rapport sur les activités du Barreau et des comités du Conseil
- Présentation des états financiers vé ifié
- Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau

BARREAU DU HAUT-CANADA

États financiers

Table des matières

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport de gestion

Le Fonds d'administration générale du Barreau est composé d'un certain nombre de fonds compris dans les présents états financiers. Le Fonds non affecté est le fonds d'exploitation du Barreau regroupant la majeure partie des produits et des charges ayant trait à l'accès à la profession et à la réglementation des activités des avocats et des parajuristes. Certains fonds affectés sont destinés à des fins précises par le Conseil. Il s'agit du Fonds d'acquisition future d'immobilisations, du Fonds investi en immobilisations, du Fonds des bibliothèques de comtés, du Fonds de projets spéciaux, du Fonds de prêts, du Fonds de dotation et du Fonds de la réserve de fonds de roulement.

Des états financiers distincts sont préparés pour le Fonds d'indemnisation, LibraryCo Inc. et le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle. De plus, une section distincte du rapport annuel portant sur la performance offre une analyse qualitative plus détaillée des progrès à l'égard des priorités du Conseil.

Résultats de fonctionnement

On trouve ci-dessous un résumé des produits, des charges et de l'excédent du Fonds d'administration générale du Barreau. D'autres détails sont donnés dans le reste du présent rapport.

Résumé du Fonds d'administration générale

	2008 en milliers de $		2007 en milliers de $
Total des produits	72 738	• Produits de 57,7 M$ liés au Fonds non affecté – avocats • Produits de 4,8 M$ liés au Fonds non affecté – parajuristes • Produits de 10,3 M$ liés aux Fonds affectés	65 697
Charges (total des charges, déduction faite des charges imputées au Fonds d'indemnisation)	68 800	• Charges de 54,4 M$ liées au Fonds non affecté – avocats • Charges de 2,7 M$ liées au Fonds non affecté – parajuristes • Charges de 11,7 M$ liées au Fonds affectés	66 087
Excédent (déficit) pour l'exercice	3 938	• 3,2 M$ – avocats • 2,1 M$ – parajuristes • (1,4 M$) – Fonds affectés	(390)

Bilan

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme de 22,4 M$ ont augmenté de 2,2 M$ par rapport à 2007 grâce à l'excédent de l'exercice et aux cotisations reçues des parajuristes, contrebalancés par la réduction du passif total.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille ou à long terme ont légèrement augmenté pour passer de 10,5 M$ à 10,8 M$ et comprennent des actions nord-américaines (16 %) et des placements canadiens à revenu fixe (84 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Fonds d'administration générale. Les placements à revenu fixe sont constitués d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés assorties de la cote « BBB » ou d'une cote supérieure. Les placements en actions sont composés d'un mélange diversifié d'actions inscrites à la cote des principales Bourses américaines et canadiennes.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile conformément à la politique sur les immobilisations du Barreau. Les ajouts aux immobilisations sont généralement financés par le Fonds d'acquisition future d'immobilisations du Barreau.

La diminution des immobilisations de 21,5 M$ à 19,5 M$ tient compte de l'amortissement cumulé pour l'exercice, contrebalancé par des ajouts de 1,1 M$, pour des projets de rénovation du salon des juristes, divers travaux mécaniques et des mises à niveau du système électrique et des logiciels.

Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et les charges à payer sont en grande partie liés aux montants dus, mais pas encore payés pour les coûts de réglementation, comme les honoraires professionnels, les frais de personnel à payer et l'administration du processus d'accès à la profession. Le total a diminué, passant de 6,6 M$ en 2007 à 6,5 M$ en 2008. Durant l'exercice, une créance légale a été réglée, permettant la libération de la provision connexe.

Apport reportés

Les apports reportés, qui correspondent aux charges payées d'avance, ont diminué par rapport à l'exercice précédent, passant de 8,9 M$ à 6,1 M$. Le solde est composé de 5,6 M$ au titre des cotisations des avocats pour 2009 et de 500 000 $ au titre des cotisations des parajuristes pour 2009. Le moment du paiement des cotisations des membres ne suit pas de modèle de prévision.

Fonds en fiducie non réclamés

Les Fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 1,8 M$ en 2008 (1,7 M$ en 2007). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent pas retrouver les personnes à qui appartient l'argent. En 2008, le Barreau a remis un peu plus de 28 000 $ à trois demandeurs. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et a droit au remboursement des charges associées à l'administration des fonds en fiducie non réclamés jusqu'à concurrence du revenu annuel gagné sur les fonds détenus. Le revenu net, s'il y a lieu, est disponible pour virement à la Fondation du droit de l'Ontario. Jusqu'à maintenant, les dépenses d'ordre administratif ont dépassé le revenu, et aucun virement à la Fondation du droit de l'Ontario n'a été fait.

Autres fonds en fiducie

Dans les notes complémentaires des états financiers, mais pas dans le bilan, il est question d'autres fonds en fiducie détenus par le Barreau. Le Barreau gère les fonds de clients pour les avocats et avocates en vertu de tutelles volontaires ou ordonnées par le tribunal. Ces fonds et le passif connexe ne sont pas portés au bilan puisqu'ils sont détenus temporairement, selon un mandat administratif restreint. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. À la fin de 2008, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2,5 M$ (1,2 M$ en 2007). Le volume et la valeur des soldes dépendent du montant des tutelles en vigueur.

État des produits et des charges

Produits

Les cotisations annuelles ont augmenté pour passer de 44,1 M$ en 2007 à 47,7 M$ en 2008. Le nombre d'avocats et d'avocates a augmenté d'environ 980, et la cotisation a augmenté de 52 $ pour se chiffrer à 1 653 $ par avocat. 2008 a été la première année du processus d'accès à la profession de parajuriste, et environ 2 300 permis de parajuristes ont été délivrés au cours de l'année.

Les principales composantes des revenus du département du Perfectionnement professionnel sont le processus d'accès à la profession d'avocat et de parajuriste et les programmes de formation post-assermentation (FJP) pour avocats. Les revenus de ce département ont augmenté, passant de 10,8 M$ à 14,6 M$, principalement en raison des 2,8 M$ de cotisations attribuables à l'entrée initiale des parajuristes aux droits acquis et aux autres parajuristes qui sont passés par le processus d'accès à la profession par la suite. Les produits de l'inscription aux cours de FJP ont augmenté de 15 % en raison d'une hausse de la participation, qui est passée de 17 000 personnes en 2007 à 18 600 en 2008, bien qu'il y ait eu davantage de programmes à prix réduit en 2008. Les droits totaux associés au processus

d'accès à la profession d'avocat ont augmenté de 16 % en raison d'une hausse des inscriptions, qui sont passées de 1 476 en 2007 à 1 516 candidats avocats en 2008, et à la hausse des droits d'accès à la profession, lesquels sont passés de 2 750 $ à 2 940 $ par candidat avocat.

Le revenu de placement comprend un virement de 3,75 M$ (3,25 M$ en 2007) provenant de l'excédent du revenu de placement du Fonds de responsabilité civile professionnelle, ce qui contribue à l'augmentation du revenu de placement total, qui est passé de 4,4 M$ à 4,8 M$. Le revenu de placement pour l'exercice est analysé ci-dessous :

	2008	2007
Intérêts et dividendes	1 248 000 $	1 414 000 $
Gains en capital réalisés	38 000	181 000
Pertes en capital non réalisées	(215 000)	(414 000)
Virement de l'excédent du revenu de placement du Fonds d'ARCP	3 750 000	3 250 000
Total	**4 821 000 $**	**4 431 000 $**

La pondération importante de nos placements envers les sûretés de revenu fixe, les périodes raccourcies et les gains de devises non réalisés découlant de la dépréciation du dollar canadien a limité les effets des bouleversements financiers actuels sur le Fonds d'administration générale.

Le rendement des placements de portefeuille du Fonds est expliqué ci-dessous :

Type de placement	% du portefeuille	Rendement réel sur un an 2008	Rendement de l'indice de référence sur un an 2008	Rendement réel sur un an 2007
Revenu fixe	84	7,3 %	8,6 %	4 %
Actions canadiennes	9	(31,1 %)	(33,0 %)	4 %
Actions américaines	7	(25,4 %)	(21,9 %)	(17 %)
Total/Rendement global	**100**	**2,9 %**	**3,3 %**	**2 %**

Les autres revenus ont diminué de 6,4 M$ à 5,5 M$ parce que la subvention exceptionnelle de 1,2 M$ accordée à l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) par la Fondation du droit en 2007 n'a pas été renouvelée. De plus, les autres revenus proviennent de diverses sources comme les cotisations au service d'Assistance-avocats, les redevances du Recueil de jurisprudence de l'Ontario, les services de traiteurs, les recouvrements des coûts de contentieux et d'exécution, les frais des régimes de paiement et d'autres revenus.

Charges

Les charges nettes totales de 68,8 M$ ont augmenté par rapport à celles de 2007, qui s'élevaient à 66,1 M$. Les augmentations se sont généralement réparties dans la plupart des postes, comme le démontre l'analyse ci-dessous.

Charges liées à la réglementation professionnelle

Les charges liées à la réglementation professionnelle ont augmenté, passant de 15,6 M$ en 2007 à 16,5 M$ en 2008. L'augmentation des coûts est attribuable à une augmentation des dépenses inscrites au budget de la division de la réglementation. L'augmentation globale a été réduite par une baisse d'environ 1 M$ des honoraires professionnels d'un exercice à l'autre.

Charges liées au perfectionnement professionnel

Les charges liées au perfectionnement professionnel de 15,9 M$ (15,1 M$ en 2007) ont légèrement augmenté dans les secteurs de l'inspection professionnelle, de la formation post-assermentation, des bibliothèques et des vérifications ponctuelles. Les charges administratives liées aux examens et aux cours faisant partie du processus d'accès à la profession ont cependant diminué.

Charges administratives

Les charges administratives ont augmenté pour passer de 8,2 M$ en 2007 à 8,6 M$, et sont liées aux services des finances, des systèmes informatiques et des ressources humaines. L'augmentation s'est répartie dans ces trois secteurs, puisque les activités et les services du Barreau ont été étendus en conformité avec l'augmentation cumulative du nombre de membres au cours des dernières années.

Autres charges

Les autres charges comprennent les paiements relatifs au Conseil, les paiements à la Fédération des ordres professionnels de juristes et à la bibliothèque de référence virtuelle de CanLII, les assurances et les honoraires de vérification, les coûts de traiteur, les paiements à l'Association des bâtonniers de comtés et de districts, au Programme d'aide aux avocats de l'Ontario, à Pro Bono Law Ontario, à la Commission du droit de l'Ontario, les indemnités de départ et autres frais généraux du Barreau. Les autres charges ont totalisé 6,6 M$, ce qui représente une augmentation par rapport à celles de 6,2 M$ en 2007.

Centre de service à la clientèle (CSC)

2008 était la première année d'existence du département de formation en entreprise au sein du CSC. L'augmentation des charges du CSC, qui sont passées de 4,6 M$ en 2007 à 5,2 M$ en 2008, est attribuable à la hausse du volume d'activité, particulièrement dans le service des plaintes.

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Les charges du Fonds d'acquisition future d'immobilisations ont diminué de 1,6 M$ à 714 000 $ parce que le montant de 2007 comprenait un remboursement de 600 000 $ à la Fondation du droit de l'Ontario en raison de la vente d'un édifice du Barreau à Ottawa.

Fonds des bibliothèques de comtés

En 2008, la cotisation des bibliothèques de comtés a augmenté de 5 %. entraînant une augmentation des charges de 7,2 M$ en 2007 à 7,7 M$ en 2008.

État de l'évolution des soldes des fonds

Fonds non affecté

En plus de l'analyse précédente sur les produits et les charges de fonctionnement, il y a eu plusieurs virements entre le Fonds non affecté et les fonds affectés du Barreau.

- Le Conseil a approuvé le virement de 2,7 M$ du Fonds non affecté au Fonds de réserve de fonds de roulement pour en augmenter le solde à 10,7 M$, équivalant à environ deux mois de charges de fonctionnement pour le Barreau.
- Le virement de 100 000 $ au Fonds de prêts est un virement annuel de fonds recueillis par l'entremise du processus d'accès à la profession des avocats pour financer les prêts.
- Le virement de 63 000 $ du Fonds non affecté au Fonds des bibliothèques de comtés contrebalance le déficit généré par un manque de revenu, étant donné que le nombre de membres payant la cotisation entière nette n'a pas atteint le nombre prévu.

Le solde du Fonds non affecté est maintenant de 5,2 M$, soit 4 M$ dans le fonds des avocats et 1,2 M$ dans le fonds des parajuristes. Une partie de ce solde accumulé, soit 1,2 M$ (1,1 M$ pour les avocats et 100 000 $ pour les parajuristes) a été réservée pour la réduction de la cotisation annuelle en 2009. Le solde non utilisé du fonds des parajuristes pourra servir aux imprévus liés à la réglementation de la profession des parajuristes. Le budget de 2009 comprend un virement additionnel de 1,7 M$ du Fonds de réserve de fonds de roulement, visant à réduire également la cotisation annuelle des avocats, bien que ce montant entier puisse ne pas être nécessaire pour équilibrer les produits et les charges.

Fonds affectés

Le **Fonds d'acquisition future d'immobilisations** vise à assurer le financement des projets d'immobilisations approuvés. Le fonds s'accroît chaque année grâce à une tranche des cotisations des membres (75 $ en 2008, inchangée depuis sept ans) affectée aux immobilisations. Le fonds a augmenté, passant de 3,9 M$ à 4,8 M$ durant l'exercice. Les dépenses capitalisées et comptabilisées comme immobilisations sont maintenues dans le **Fonds investi en immobilisations**, qui a diminué à 19,5 M$ puisque l'amortissement pour l'exercice a dépassé la valeur des immobilisations capitalisées.

En 2008, les charges de 7,7 M$ au titre des **bibliothèques de comtés** ont été légèrement plus élevées qu'aux exercices précédents. Le Barreau a recueilli 235 $ par avocat, soit une augmentation de 5 %, puis a remis ces fonds à LibraryCo Inc. aux fins des bibliothèques de comtés.

La **réserve de fonds de roulement** de 10,7 M$ a augmenté de 2,7 M$ pendant l'exercice. Le Conseil a approuvé le virement de 2,7 M$ du solde du fonds non affecté à la réserve de fonds de roulement pour que le solde de celle-ci représente l'équivalent des dépenses de fonctionnement pour une période de deux mois. Dans le cadre du processus budgétaire de 2009, une somme de 1,7 M$ devait être prise de cette réserve pour atténuer l'augmentation de la cotisation annuelle des avocats. Les résultats de fonctionnement réels pour 2008, et l'excédent plus élevé que prévu, pourraient annuler la nécessité de faire ce virement. Ce virement prévu au budget dépendra des résultats de fonctionnement en 2009.

Autres fonds affectés

Le Fonds de prêts, le Fonds de projets spéciaux et le Fonds de dotation font partie des autres fonds affectés.

En 2008, le **programme de prêts** du Barreau a versé 98 000 $ à 33 étudiants (83 000 $ à 30 étudiants en 2007).

Le Barreau administre le **Fonds de dotation J. Shirley Denison** constitué pour venir en aide aux avocats, aux étudiants et aux anciens membres. Au cours de l'exercice, 43 000 $ ont été versés à 13 demandeurs (en 2007, 47 000 $ ont été versés à 11 demandeurs).

Le **Fonds de projets spéciaux** vise à financer les projets spéciaux continus qui ont été approuvés, financés, mais non terminés au cours de l'exercice. Le solde à la fin de 2008, qui se chiffrait à 159 000 $, correspond principalement aux fonds prévus pour financer le projet de rétention des femmes en pratique privée, le groupe d'étude sur la gouvernance et le groupe d'étude sur l'accès à la profession et l'agrément.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2008 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'administration générale au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 20 février 2009

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bilan

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2008	2007
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**6 550**	6 059
Placements à court terme	**15 848**	14 106
Encaisse et placements à court terme	**22 398**	20 165
Débiteurs (note 1)	**1 772**	1 400
Charges payées d'avance	**549**	266
Total de l'actif à court terme	**24 719**	21 831
Placements de portefeuille (note 3)	**10 785**	10 488
Immobilisations (note 4)	**19 490**	21 505
Total de l'actif	**54 994**	53 824
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**6 522**	6 628
Apports reportés	**6 130**	8 937
Total du passif à court terme	**12 652**	15 565
Fonds en fiducie non réclamés (note 5)	**1 796**	1 651
Total du passif	**14 448**	17 216
Soldes des fonds		
Fonds non affecté	**5 199**	2 716
Fonds affectés		
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**4 772**	3 917
Fonds investi en immobilisations	**19 490**	21 505
Autres fonds affectés	**410**	495
Fonds de réserve de fonds de roulement	**10 675**	7 975
Total des soldes des fonds	**40 546**	36 608
Total du passif et des soldes des fonds	**54 994**	53 824

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

la présidente du Comité de la vérification,

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

État des produits et des charges

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008			2007		
	Fonds non affecté	**Fonds affectés**	**Total**	Fonds non affecté	Fonds affectés	Total
Produits						
Cotisations annuelles	**37 575**	**10 167**	**47 742**	34 662	9 404	44 066
Perfectionnement professionnel	**14 643**	**–**	**14 643**	10 824	–	10 824
Revenu de placement (note 2)	**4 814**	**7**	**4 821**	4 421	10	4 431
Autres (note 7)	**5 405**	**127**	**5 532**	6 233	143	6 376
Total des produits	**62 437**	**10 301**	**72 738**	56 140	9 557	65 697
Charges						
Réglementation professionnelle	**16 535**	**–**	**16 535**	15 620	–	15 620
Perfectionnement professionnel	**15 854**	**–**	**15 854**	15 170	–	15 170
Administration	**8 583**	**–**	**8 583**	8 226	–	8 226
Autres (note 8)	**6 596**	**–**	**6 596**	6 215	–	6 215
Centre de service à la clientèle	**5 202**	**–**	**5 202**	4 605	–	4 605
Locaux	**3 796**	**–**	**3 796**	3 717	–	3 717
Politiques et services juridiques	**2 120**	**–**	**2 120**	2 023	–	2 023
Communications	**1 376**	**–**	**1 376**	1 190	–	1 190
Équité	**970**	**–**	**970**	814	–	814
Tribunaux	**859**	**–**	**859**	747	–	747
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**–**	**714**	**714**	–	1 628	1 628
Fonds investi en immobilisations – amortissement	**–**	**3 112**	**3 112**	–	3 113	3 113
Fonds des bibliothèques de comtés	**–**	**7 691**	**7 691**	–	7 164	7 164
Autres fonds affectés	**–**	**141**	**141**	–	137	137
Total des charges	**61 891**	**11 658**	**73 549**	58 327	12 042	70 369
Moins : charges imputées au Fonds d'indemnisation (note 1)	**(4 749)**	**–**	**(4 749)**	(4 282)	–	(4 282)
Charges nettes	**57 142**	**11 658**	**68 800**	54 045	12 042	66 087
Excédent (déficit)	**5 295**	**(1 357)**	**3 938**	2 095	(2 485)	(390)

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

État de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008										2007
	FONDS NON AFFECTÉ			FONDS AFFECTÉS							
	Avocats	Parajuristes	Total du Fonds non affecté	Acquisition future d'immo-bilisations	Investi en immo-bilisations	Biblio-thèques de comtés	Autres	Réserve de fonds de roulement	Total des fonds affectés	Total	Total
Soldes des fonds au début	**3 538**	**(822)**	**2 716**	**3 917**	**21 505**	**–**	**495**	**7 975**	**33 892**	**36 608**	36 998
Produits	**57 660**	**4 777**	**62 437**	**2 666**	**–**	**7 628**	**7**	**–**	**10 301**	**72 738**	65 697
Charges	**54 436**	**2 706**	**57 142**	**714**	**3 112**	**7 691**	**141**	**–**	**11 658**	**68 800**	66 087
Excédent (déficit)	**3 224**	**2 071**	**5 295**	**1 952**	**(3 112)**	**(63)**	**(134)**	**–**	**(1 357)**	**3 938**	(390)
Virements interfonds											
Réserve de fonds de roulement	**(2 700)**	**–**	**(2 700)**	**–**	**–**	**–**	**–**	**2 700**	**2 700**	**–**	–
Capitalisation d'immobilisations	**–**	**–**	**–**	**(1 097)**	**1 097**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	–
Bibliothèques de comtés	**(63)**	**–**	**(63)**	**–**	**–**	**63**	**–**	**–**	**63**	**–**	–
Prêts	**(100)**	**–**	**(100)**	**–**	**–**	**–**	**100**	**–**	**100**	**–**	–
Projets spéciaux	**51**	**–**	**51**	**–**	**–**	**–**	**(51)**	**–**	**(51)**	**–**	–
Total des virements interfonds	**(2 812)**	**–**	**(2 812)**	**(1 097)**	**1 097**	**63**	**49**	**2 700**	**2 812**	**–**	–
Soldes des fonds à la fin	**3 950**	**1 249**	**5 199**	**4 772**	**19 490**	**–**	**410**	**10 675**	**35 347**	**40 546**	36 608

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

États des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008	2007
Rentrées (sorties) nettes de fonds liés aux activités suivantes		
Fonctionnement		
Excédent (déficit) du Fonds d'administration générale	**3 938**	(390)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**3 112**	3 113
	7 050	2 723
Variation nette des éléments d'exploitation hors trésorerie :		
Débiteurs	**(372)**	246
Charges payées d'avance	**(283)**	(70)
Créditeurs et charges à payer	**(106)**	633
Apports reportés	**(2 807)**	3 419
Apport au Fonds – fonds en fiducie non réclamés	**145**	235
Total des activités de fonctionnement	**3 627**	7 186
Investissement		
Placements de portefeuille (montant net)	**(297)**	(737)
Placements à court terme (montant net)	**(1 742)**	(2 838)
Acquisitions d'immobilisations	**(1 097)**	(1 738)
Gains non réalisés sur les placements au début	**–**	249
Total des activités d'investissement	**(3 136)**	(5 064)
Rentrées nettes de fonds durant l'exercice	**491**	2 122
Encaisse au début	**6 059**	3 937
Encaisse à la fin	**6 550**	6 059

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice* en 2007 pour régir la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau.

La *Loi sur le Barreau*, article 4.1, prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cas des services juridiques qu'elles fournissent;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne.
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente.
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside. Au 31 décembre 2008, le Barreau comptait environ 40 000 avocats et avocates et 2 300 parajuristes. Ses revenus proviennent principalement des cotisations annuelles des membres, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières des fonds affectés et non affectés.

Les présents états financiers présentent la situation financière et les résultats du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend un certain nombre de fonds. Le Fonds non affecté, réparti entre les avocats et les parajuristes, est le fonds de fonctionnement du Barreau et présente la majorité de ses produits et de ses charges. Le Conseil affecte un certain nombre de fonds à des fins spéciales. Il s'agit des fonds d'acquisition future d'immobilisations, investis en immobilisations, des bibliothèques de droit de comtés, des projets spéciaux, de prêts, de dotation et de la réserve de fonds de roulement.

Le Fonds d'administration générale n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital, car il appartient au Barreau, qui est une société sans but lucratif.

Les états financiers du Fonds d'administration générale ne visent pas à présenter la totalité des éléments d'actif et de passif sur lesquels le Barreau exerce le contrôle. Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes qui ne sont pas comprises dans les états financiers du Fonds d'administration générale :

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à une fiducie lui ayant été confiée, le cas échéant. Le Fonds d'indemnisation a des soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et ses membres parajuristes. Le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres et par le revenu de placement. Les cotisations versées au Fonds d'administration générale au nom du Fonds d'indemnisation sont déclarées par le Fonds d'indemnisation en tant que produits. Le Fonds d'indemnisation rembourse au Fonds d'administration générale certains frais d'administration, les frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau. En 2008, ces frais ont totalisé 4 749 000 $ (4 282 000 $ en 2007).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et compagnie d'assurance responsabilité civile professionnelle

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle aux avocates et avocats grâce à la compagnie d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP »). Les parajuristes obtiennent une couverture d'assurance semblable par le biais de compagnies indépendantes.

Avant 1990, le Fonds d'ARCP avait été établi dans les comptes du Barreau afin de comptabiliser l'assurance responsabilité civile et les activités connexes. LAWPRO, une filiale en propriété exclusive du Barreau, a été constituée en 1990 et fournit désormais l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats. LAWPRO offre aussi l'assurance de titres et l'assurance complémentaire.

Le Fonds d'ARCP fournit au Fonds d'administration générale un revenu dérivé de son excédent totalisant 3 750 000 $ en 2008 (3 250 000 $ en 2007) qui a été porté au poste Revenu de placement du Fonds d'administration générale. LAWPRO a versé au Fonds d'administration générale 119 000 $ en 2008 (186 000 $ en 2007) principalement pour des systèmes d'information partagés et des services liés à la gouvernance.

LibraryCo Inc.

LibraryCo Inc. (« LibraryCo ») est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et la communication de renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et pour administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été à l'origine constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et l'Association des bâtonniers de comtés et districts (« ABCD ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo en vertu d'un accord de services administratifs signé en 2007. Le montant total facturé par le Fonds d'administration générale était de 592 000 $ (410 000 $ en 2007) pour les services administratifs et autres services et publications. Un montant de 53 000 $ (43 000 $ en 2007) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs.

Fondation du Barreau

La Fondation du Barreau, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir un fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin. Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 13 219 $ (61 093 $ en 2007) exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs.

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds d'administration générale est composé du Fonds non affecté pour les avocats et pour les parajuristes et d'un certain nombre de fonds affectés par le Conseil à des fins spéciales.

Fonds non affecté

Le *Fonds non affecté* sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes relatifs à l'accès à la profession et à la réglementation des avocats et des parajuristes. Il fait état des ressources non affectées.

Fonds affectés

Le *Fonds d'acquisition future d'immobilisations* vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2008, le solde était de 4 772 000 $ (3 917 000 $ en 2007).

Le *Fonds investi en immobilisations* fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2008, le solde était de 19 490 000 $ (21 505 000 $ en 2007), représentant la valeur comptable nette des immobilisations du Barreau à cette date.

Le *Fonds des bibliothèques de comtés* enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de droit de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo Inc. Au 31 décembre 2008, le solde du Fonds était de néant (néant en 2007).

Le *Fonds de réserve de fonds de roulement* vise à assurer des réserves suffisantes pour le financement continu des activités du Fonds d'administration générale, et ce, pour deux mois au maximum. Au 31 décembre 2008, le solde était de 10 675 000 $ (7 975 000 $ en 2007). En 2008, le Conseil a approuvé un virement de 2,7 M$ du Fonds non affecté.

Autres fonds affectés

Le poste Autres fonds affectés regroupe les fonds suivants :

Le *Fonds de prêts* offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité

et de subsistance. Au 31 décembre 2008, le solde était de 71 000 $ (69 000 $ en 2007).

Le *Fonds de dotation* correspond au Fonds J. Shirley Denison, créé pour venir en aide aux avocats, aux candidats au processus d'accès à la profession et aux anciens avocats qui éprouvent des difficultés financières. Les apports sous forme de dotation sont constatés comme produits dans le Fonds de dotation. Au 31 décembre 2008, le solde du Fonds était de 180 000 $ (216 000 $ en 2007), et le Barreau est en conformité avec les conditions de la dotation.

Le *Fonds de projets spéciaux* vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2008 était de 159 000 $ (210 000 $ en 2007).

Instruments financiers

En vertu des normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et les éléments de passif financiers du Fonds d'administration générale sont classés et évalués comme suit :

Actif / Passif	Catégorie	Évaluation
Encaisse et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Placements de de portefeuille	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Autre passif financier	Coût après amortissement

D'autres montants portés au bilan comme les charges payées d'avance, les immobilisations et les apports reportés ne constituent pas des instruments financiers.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport aux cours sur des marchés boursiers actifs à la fin de l'exercice pour les titres à revenu fixe et les placements dans des actions américaines, et par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour l'actif du fonds commun d'actions canadiennes. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Risque de change

La politique de placement permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers relativement au dollar canadien. À la fin de l'exercice, 7 % des placements de portefeuille étaient investis dans des actions libellées en dollars américains (6 % en 2007). Les obligations libellées en devises et les actions de l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas permises, et les actions ne peuvent constituer que de 5 % à 20 % du portefeuille. Le Fonds d'administration générale ne compte pas d'autre opération importante libellée en devise.

Risque de taux d'intérêt

La politique de placement permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché, risque qui découle des placements productifs d'intérêts du Fonds d'administration générale. Le Fonds d'administration générale n'a pas de passif portant intérêt. Une analyse des dates d'échéance des titres à revenu fixe est présentée ci-dessous.

Échéance	Fourchette des taux d'intérêt	2008 (en milliers de dollars)	Fourchette des taux d'intérêt	2007 (en milliers de dollars)
Dans 5 ans ou moins	**3,55 % - 7,15 %**	**8 008**	4,5 % - 7,15 %	7 228
Dans plus de 5 ans	**4 % - 5,65 %**	**1 082**	3,96 % - 6,15 %	1 946
Total		**9 090**		9 174

Les fluctuations des taux d'intérêt sur l'encaisse et les placements à court terme n'ont pas d'incidence importante sur les activités du Barreau.

Risque de marché

La politique de placement du Fonds d'administration générale permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations de la valeur de marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes et américaines répondant à des exigences de qualité précises, lesquelles sont présentées à la note 3.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Fonds d'administration générale au risque de crédit découlant de l'encaisse et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 31 488 000 $ (29 339 000 $ en 2007). Conformément à la politique de placement, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Fonds d'administration générale au risque de crédit découlant des débiteurs était de 1 772 000 $ (1 400 000 $ en 2007). Ce risque de crédit est atténué par la qualité du crédit, presque la moitié du solde étant notamment exigible de la Fondation du droit de l'Ontario, ainsi que par la diversification des autres débiteurs. Le Fonds d'administration générale maintient une provision pour perte sur créances, et les pertes au cours des exercices précédents ont été conformes aux attentes de la direction.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Fonds d'administration générale ne puisse pas financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, ni liquider des éléments d'actif rapidement à un prix raisonnable. Le Fonds d'administration générale surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de revenu pour le Fonds

d'administration générale, et tous les titres à long terme sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto ou de New York.

Le Fonds d'administration générale n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, le Fonds d'administration générale n'a pas conclu d'ententes contractuelles comportant des instruments intégrés.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Fonds d'administration générale. Ils sont assujettis à un risque négligeable de variation de la valeur. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non affecté.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont enregistrés à leur juste valeur. Le Fonds d'administration générale gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Fonds d'administration générale à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique. Le Fonds d'administration générale n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer le risque.

Le montant total de la réduction non réalisée de la juste valeur des placements de portefeuille constatée en réduction du revenu de placement pour l'exercice est de 215 000 $ (414 000 $ en 2007).

Immobilisations

Les immobilisations sont capitalisées et assujetties à l'amortissement lorsqu'elles sont jugées utiles pour au moins trois ans et que leur coût d'acquisition est de 10 000 $ lorsqu'il s'agit de matériel, de mobilier et d'ordinateurs, et de 25 000 $ lorsqu'il s'agit d'améliorations aux bâtiments. Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont réputées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits

Les cotisations sont fixées annuellement par le Conseil et sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produit pour l'exercice suivant.

Les produits des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et le revenu ou les pertes de placements réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et pertes de placement non réalisés sont constatés avec les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Collections

Le Fonds d'administration générale possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats, nommés par le gouvernement provincial ou avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou comme trésoriers. De plus, parmi les cinq parajuristes qui siègent au Comité permanent des parajuristes et qui ont été nommés par le gouvernement provincial, deux sont également conseillers. Les personnes désignées par le gouvernement sont rémunérées par la province. Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	2008	2007
Titres de créance	**9 090**	9 174
Actions canadiennes	**925**	660
Actions américaines	**770**	654
	10 785	10 488

4. Immobilisations

(en milliers de dollars)	2008 Coût	2008 Amortissement cumulé	2008 Montant Net	2007 Montant Net
Terrains et bâtiments	**25 395**	**18 318**	**7 077**	7 627
Améliorations aux bâtiments	**19 434**	**7 704**	**11 730**	12 824
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	**6 324**	**5 641**	**683**	1 054
	51 153	**31 663**	**19 490**	21 505

5. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Fonds d'administration générale de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le bénéfice net tiré des sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 1 796 000 $ (1 651 000 $ en 2007).

6. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous une tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les éléments de passif connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux Fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2008, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2 492 000 $ (1 164 000 $ en 2007).

7. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, de ses services de traiteur, d'Assistance-avocats, de l'agrément des spécialistes et autres.

8. Autres charges

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et à l'Association des bâtonniers de comtés et districts, les assurances, les honoraires, les indemnités de départ, les frais de traiteurs, les autres charges de la société et les débours relatifs aux activités de gouvernance font partie des autres charges. La rémunération totale des conseillers élus et d'office durant l'exercice était de 355 000 $ (357 000 $ en 2007). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 101 000 $ (99 000 $ en 2007). La valeur totale des charges remboursées aux conseillers était de 669 000 $ (572 000 $ en 2007).

9. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées autant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels. Pour l'exercice 2008, la charge de retraite du Fonds d'administration générale s'est élevée à 1 622 000 $ (1 443 000 $ en 2007).

10. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en avril 2010. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2009	651 000 $
2010	220 000
Total	871 000 $

En 2007, le Barreau s'est engagé à verser 100 000 $ répartis en sommes égales au cours de 2007, de 2008 et de 2009 pour financer la collection de sculptures des Jardins de la justice de l'Ontario. Le Barreau s'est également engagé à verser la somme annuelle de 100 000 $ sur cinq ans, à compter de 2007, à la Commission du droit de l'Ontario afin de financer ses activités.

11. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Fonds d'administration générale.

12. Garanties

Dans le cours normal de ses activités, le Barreau a conclu des ententes qui répondent à la définition d'une garantie, y compris les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes de confidentialité, des lettres d'embauche avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. En vertu des conditions de ces ententes, le Barreau a accepté d'indemniser les contreparties dans diverses situations incluant notamment toute responsabilité, perte, action et tous les dommages se produisant pendant ou après la période visée par l'entente. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Barreau fournit également une indemnisation à tous ses administrateurs et dirigeants. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Barreau* :

> Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction.

Nonobstant l'article 9, le Barreau a aussi acquis une assurance responsabilité civile pour les dirigeants, employés, membres de comités, conseillers, mandataires et bénévoles, passés et présents, au nom du Barreau, ses filiales et des sociétés affiliées, pour limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Aucune estimation du risque maximal couru en vertu de ces indemnisations ne peut être faite, mais, dans le passé, le Barreau n'a pas fait de paiement substantiel en vertu de ces ententes ou d'ententes similaires. Par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers par rapport à ces ententes.

13. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

FONDS D'INDEMNISATION

Rapport de gestion

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation (le « Fonds ») conformément à la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes ou pour réduire les pertes subies en raison de la malhonnêteté d'un membre. Comme la réglementation des activités des parajuristes s'est ajoutée au mandat du Barreau en mai 2007, le Fonds permet aux membres du public de réclamer des indemnités du Barreau en conséquence de la malhonnêteté des avocats et des parajuristes titulaires de permis.

Les premiers permis de parajuristes ont été délivrés en mars 2008. Les produits et les charges associés aux parajuristes ont été séparés de ceux des avocats de façon à maintenir des comptes distincts pour répondre aux réclamations découlant de chaque groupe sans utiliser les fonds fournis par chacun pour répondre aux réclamations et aux charges de l'autre. Ainsi, le solde du Fonds est réparti entre les avocats et les parajuristes dans le bilan, tout comme les produits et les charges dans l'état des produits et des charges et de l'évolution des soldes des fonds.

Le Fonds est financé par les cotisations annuelles, approuvées annuellement par le Conseil, et par le revenu de placement.

Résultats de fonctionnement

Les soldes des fonds qui se chiffrent à 19,9 M$ continuent d'être importants, malgré un déficit découlant du fonctionnement pour l'exercice. Le fonds de financement des avocats enregistre un déficit de 1,6 M$ (un excédent de 907 000 $ en 2007), alors que le fonds de financement des parajuristes affiche un excédent de 7 000 $ pour son premier exercice.

La situation déficitaire du fonds de financement des avocats est principalement imputable à l'augmentation de la provision pour indemnités non versées de 1,9 M$. La variation des éléments des dépenses nettes pour les indemnités est décrite ci-dessous. D'autres charges non liées aux indemnités sont relativement conformes à celles de 2007.

Le total des soldes des fonds à la fin de 2008 est de 19,9 M$, ce qui constitue une légère diminution comparativement à 21,4 M$ à l'exercice précédent.

Bilan

Encaisse et placements à court terme

Les placements à court terme du Fonds d'indemnisation qui totalisent 7,9 M$, avec l'encaisse, sont investis dans des acceptations bancaires. En vertu de la politique de placement du Fonds, les placements à court terme autorisés comprennent les acceptations bancaires et les bons du Trésor du gouvernement du Canada.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille, ou les placements à long terme, totalisent 23,7 M$, comparativement à 23,5 M$ en 2007, et comprennent des titres canadiens à revenu fixe (84 %) et des actions nord-américaines (16 %). Le portefeuille est géré conformément à la politique de placement du Fonds d'indemnisation. Les placements à revenu fixe sont généralement constitués d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés assorties de la cote « BBB » ou d'une cote supérieure. Les placements en actions sont constitués d'un mélange diversifié d'actions inscrites à la cote des Bourses de New York et de Toronto. Des pertes non réalisées de 1,1 M$ (939 000 $ en 2007) pour l'exercice ont limité l'augmentation de la valeur du portefeuille à la fin de l'exercice.

Provision pour indemnités non versées

Selon l'évaluation actuarielle, la provision pour indemnités non versées a augmenté de 2 M$ pour passer à 11,8 M$ au cours de l'exercice. La majorité de l'augmentation est imputable aux réclamations faites par les clients de deux avocats durant l'exercice.

États des produits et des charges et de l'évolution des soldes des fonds

Fonds de financement des avocats

Cotisations des avocats

En raison des cotisations de quelque 650 nouveaux avocats payant des cotisations entières, les cotisations des avocats sont passées de 6,3 M$ en 2007 à 6,5 M$ en 2008.

Revenu de placement

Le revenu de placement a diminué, passant de 806 000 $ en 2007 à 433 000 $ en 2008, en raison des pertes non réalisées de 1,1 M $ et d'une réduction des gains réalisés sur les placement de portefeuille. Le revenu de placement pour l'exercice est analysé ci-dessous :

Intérêt sur les placements à revenu fixe et dividendes sur les actions	1 285 000	$	1 257 000	$
Gains en capital nets réalisés à la cession d'obligations ou d'actions	240 000		488 000	
Pertes non réalisées	(1 092 000)	$	(939 000)	
Total	**433 000**	**$**	**806 000**	**$**

Charges nettes pour les indemnités

Les charges nettes pour les indemnités étaient de 3,3 M$, comparativement à 1,3 M$ en 2007. Les éléments de ces charges sont décrits ci-dessous.

- Les indemnités versées durant l'exercice ont augmenté, passant de 1,1 M$ en 2007 à 1,5 M$. Ces paiements portent surtout sur les réclamations ayant déjà fait l'objet de provisions.
- Une augmentation de la provision pour indemnités non versées de 2,0 M$ (592 000 $ en 2007).
- Les recouvrements d'indemnités versées de 122 000 $ sont bien moindres qu'en 2007 alors qu'ils s'étaient chiffrés à 409 000 $, mais les recouvrements ne suivent aucun modèle.

Autres charges

Les autres charges du Fonds d'indemnisation pour 2008 ont été généralement stables par rapport à 2007.

Fonds de financement des parajuristes

Actuellement, les produits et les charges associés aux activités des parajuristes sont relativement peu élevés, étant donné le petit nombre de personnes ayant reçu le permis avant la fin de l'exercice.

FONDS D'INDEMNISATION

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2008 et les états des produits et des charges de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 20 février 2009

FONDS D'INDEMNISATION

Bilan

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2008	2007
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**2 708**	1 957
Placements à court terme	**5 219**	5 600
Encaisse et placements à court terme	**7 927**	7 557
Intérêts et autres débiteurs	**301**	206
Total de l'actif à court terme	**8 228**	7 763
Placements de portefeuille (note 4)	**23 697**	23 514
Total de l'actif	**31 925**	31 277
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**240**	12
Provision pour indemnités non versées	**11 817**	9 835
Total du passif	**12 057**	9 847
Soldes des fonds		
Avocats	**19 861**	21 430
Parajuristes	**7**	–
Total des soldes des fonds	**19 868**	21 430
Total du passif et des soldes des fonds	**31 925**	31 277

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

la présidente du Comité de la vérification,

FONDS D'INDEMNISATION

États des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008			2007
	Avocats	**Parajuristes**	**Total**	Total
Produits				
Cotisations annuelles	**6 492**	**203**	**6 695**	6 291
Revenu de placement (note 2)	**433**	**–**	**433**	806
Total des produits	**6 925**	**203**	**7 128**	7 097
Charges				
Indemnités versées	**1 481**	**–**	**1 481**	1 143
Augmentation de la provision pour indemnités non versées	**1 918**	**64**	**1 982**	592
Recouvrements	**(122)**	**–**	**(122)**	(409)
Charges nettes pour les indemnités	**3 277**	**64**	**3 341**	1 326
Vérifications ponctuelles	**2 203**	**58**	**2 261**	2 103
Frais partagés des services d'enquêtes et de discipline	**1 309**	**34**	**1 343**	1 221
Frais d'administration	**1 286**	**29**	**1 315**	1 107
Salaires et avantages sociaux	**419**	**11**	**430**	433
Total des charges	**8 494**	**196**	**8 690**	6 190
(Déficit) excédent	**(1 569)**	**7**	**(1 562)**	907
Solde du fond au début	**21 430**	**–**	**21 430**	19 357
Gains non réalisés au début	**–**	**–**	**–**	1 166
Solde du fonds à la fin	**19 861**	**7**	**19 868**	21 430

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'INDEMNISATION

États des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008	2007
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
(Déficit) excédent	**(1 562)**	907
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Augmentation de la provision pour indemnités non versées	**1 982**	592
	420	1 499
Variation nette des éléments d'exploitation hors trésorerie :		
Intérêts et autres débiteurs	**(95)**	(34)
Créditeurs et charges à payer	**228**	(7)
Total des activités de fonctionnement	**553**	1 458
Placements		
Placements à court terme (montant net)	**381**	(878)
Placements de portefeuille (montant net)	**(183)**	(1 273)
Gains non réalisés sur les placements au début	**–**	1 166
Total des activités de placement	**198**	(985)
Rentrées nettes de fonds durant l'exercice	**751**	473
Encaisse au début	**1 957**	1 484
Encaisse à la fin	**2 708**	1 957

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'INDEMNISATION

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») administre le Fonds d'indemnisation (le « Fonds ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes ou réduire le montant de ces pertes, en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à une fiducie confiée au membre, le cas échéant. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et par le revenu de placement.

La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice* en 2007 pour régir la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau. À compter de 2008, les produits et les charges relatifs aux parajuristes sont séparés de ceux des avocats de manière à maintenir des comptes distincts afin de répondre aux réclamations découlant de chaque groupe.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital, car il est un fonds du Barreau, une société sans but lucratif.

Le Fonds rembourse au Fonds d'administration générale du Barreau certains frais d'administration, les frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquêtes et de discipline du Barreau. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 4 749 000 $ (4 282 000 $ en 2007).

2. Principles conventions comptables

Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations en vertu de la *Loi sur le Barreau*.

Instruments financiers

En vertu des normes d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et les éléments de passif financiers du Fonds sont classés et évalués comme suit :

Actif / Passif	Catégorie	Évaluation
Encaisse et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Intérêt et autres débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement

La provision pour indemnités non versées ne constitue pas un instrument financier.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport aux cours sur des marchés boursiers actifs à la fin de l'exercice pour les titres à revenu fixe et les placements dans des actions américaines, et par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour l'actif du fonds commun d'actions canadiennes. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et des charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Risque de change

La politique de placement du Fonds permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers relativement au dollar canadien. À la fin de l'exercice, 7 % des placements de portefeuille étaient investis dans des actions libellées en dollars américains (6 % en 2007). Les obligations libellées en devises et les actions de l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas permises, et les actions ne peuvent constituer que de 5 % à 20 % du portefeuille. Le Fonds ne compte pas d'autre opération importante libellée en devise.

Risque de taux d'intérêt

La politique de placement du Fonds permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché, risque qui découle des placements productifs d'intérêts du Fonds. Le Fonds n'a pas de passif portant intérêt. Une analyse des dates d'échéance des titres à revenu fixe est présentée ci-dessous.

Échéance	Fourchette des taux d'intérêt	2008 (en milliers de dollars)	Fourchette des taux d'intérêt	2007 (en milliers de dollars)
Dans 5 ans ou moins	**3,55 % - 5,94 %**	**8 948**	3,55 % - 4,65 %	7 944
Dans plus de 5 ans	**2,0 % - 10,22 %**	**11 034**	3,7 % - 8,0 %	12 665
Total		**19 982**		20 609

Les fluctuations des taux d'intérêt sur l'encaisse et les placements à court terme n'ont pas d'incidence importante sur le fonctionnement du Fonds.

Risque de marché

La politique de placement du Fonds permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations de la valeur de marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes et américaines répondant à des exigences de qualité précises, lesquelles sont présentées à la note 4.

Risque de crédit

Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit découlant de l'encaisse et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 27 909 000 $ (28 166 000 $ en 2007). Conformément à la politique de placement, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Fonds ne puisse pas financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance ni liquider des éléments d'actif rapidement à un prix raisonnable. Le Fonds surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et de placements et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de revenu pour le Fonds, et tous les titres à long terme sont inscrits à la Bourse de Toronto ou de New York.

Le Fonds n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, le Fonds n'a pas conclu d'ententes contractuelles comportant des instruments intégrés

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Fonds. Ils sont assujettis à un risque négligeable de variation de la valeur.

Constatation des produits

Les cotisations des membres sont fixées annuellement par le Conseil et sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, tandis que les pertes réalisées sont constatées lorsqu'elles sont connues. Les gains et pertes de placement non réalisés sont constatés avec les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, l'organe directeur du Barreau. À l'égard des fonds avancés par un plaignant à un avocat le 24 avril 2008 ou après, les indemnités versées du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ par demandeur. Il s'agit d'une augmentation par rapport à la limite de 100 000 $ pour les fonds avancés avant cette date. Les indemnités versées du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. Les provisions pour les indemnités non versées au titre des comptes des avocats et des parajuristes sont portées au passif du bilan. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes déterminés par un actuaire. La charge nette relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain ou la perte actuariels de l'exercice en cours relatifs à la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements.

3. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. La provision ne tient pas compte des modifications imprévues dans les contextes juridiques et économiques dans lesquels sont réglées les réclamations, ni des motifs de pertes qui ne sont pas déjà reflétés dans les données historiques. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements actuellement disponibles. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue quatre fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les résultats de l'exercice en cours.

4. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	2008	2007
Titres de créance	**19 982**	20 609
Actions canadiennes	**2 016**	1 466
Actions américaines	**1 699**	1 439
Total	**23 697**	23 514

Le montant total de la variation non réalisée dans la juste valeur des placements de portefeuille constatés en réduction du revenu de placement pour l'exercice est de 1 092 000 $ (939 000 $ en 2007).

5. Garanties

Dans le cours normal de ses activités, le Barreau a conclu des ententes qui répondent à la définition d'une garantie, y compris les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes de confidentialité, des lettres d'embauche avec des conseillers et des experts-conseils, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. En vertu des conditions de ces ententes, le Barreau a accepté d'indemniser les contreparties dans diverses situations incluant notamment toute responsabilité, perte, action et tous les dommages se produisant pendant ou après la période visée par l'entente. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Barreau fournit également une indemnisation à tous ses administrateurs et dirigeants. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Barreau* :

> Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction.

Nonobstant l'article 9, le Barreau a aussi acquis une assurance responsabilité civile pour les dirigeants, employés, membres de comités, conseillers, mandataires et bénévoles, passés et présents, au nom du Barreau, de ses filiales et des sociétés affiliées, pour limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Aucune estimation du risque maximal couru en vertu de ces indemnisations ne peut être faite mais, dans le passé, le Barreau n'a pas fait de paiement substantiel en vertu de ces ententes ou d'ententes similaires. Par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers par rapport à ces ententes.

Rapport de gestion

Bilan cumulé

Placements

L'actif détenu sous forme de placements, y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie, a diminué de 3,1 M$ pour s'établir à 464 M$ au 31 décembre 2008. La diminution s'explique par une baisse des flux de trésorerie d'exploitation, baisse qui est liée à la diminution des primes d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire (prime de base de 2 300 $ en 2008 comparativement à 2 600 $ en 2007) et du revenu de placement. Les placements sont comptabilisés dans le bilan à la juste valeur de marché au 31 décembre 2008. Les placements sont effectués dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe (91 %) et d'actions (9 %) de haute qualité, conformément à la politique de placement.

Provision pour sinistres non payés et frais de règlement et part de la provision revenant aux réassureurs

La provision pour sinistres non payés représente le montant nécessaire pour satisfaire à la totalité des obligations du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle envers les demandeurs avant de recevoir les montants recouvrables auprès des réassureurs. Cette provision a augmenté de 8,7 M$ en 2008. Le recouvrement de la réassurance a diminué de 9,3 M$ et par conséquent, l'augmentation nette de la provision est de 18,0 M$ au 31 décembre 2008. Cette augmentation est attribuable au montant plus élevé de l'estimation des sinistres pour l'année 2008 du programme d'assurance et aux répercussions des modifications apportées aux ententes de réassurance depuis 2002, étant donné que le pourcentage cédé au titre de la réassurance en quote-part relativement au programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire de l'Ontario a baissé, passant de 57 % en 1995 à néant le 1er janvier 2003.

Excédent

L'excédent a diminué de 5 M$ ce qui correspond à l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice et les pertes nettes non réalisées découlant du portefeuille de placements qui figurent directement dans le bilan avec l'excédent.

État cumulé des produits et charges

En 2008, le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle a enregistré un excédent des produits sur les charges de 5,9 M$, soit une diminution de 12,5 M$ par rapport à 2007. Le total des charges a augmenté de 3,6 M$ en 2008 pour s'établir à 113,4 M$, et les produits ont diminué de 8,9 M$ pour s'établir à 119,3 M$.

Cotisations

Les cotisations des membres, représentant les primes d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire du Barreau pour les avocats, se sont élevées à 78,8 M$, soit une diminution de 6,1 M$ par rapport à 2007. La cotisation annuelle de base du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'Ontario a été réduite de 300 $ par membre pour passer à 2 300 $ en 2008. Les primes d'assurance comprenaient aussi un virement total de 6,6 M$ du Fonds de stabilisation des primes (8,0 M$, moins des remboursements de primes de 1,4 M$) en vertu des

exigences de capitalisation du programme d'assurance de 2008 et en vertu des dispositions du contrat du Barreau avec Assurance LAWPRO au titre du programme d'assurance.

Revenu de placement

Le Fonds combiné a généré un revenu de placement de 23,6 M$, soit une diminution de 5,8 M$ par rapport à l'exercice précédent, comprenant des gains en capital nets de 3,1 M$ (12,2 M$ en 2007) réalisés à la cession d'éléments d'actif. Au 31 décembre 2008, le coût du portefeuille dépassait de 15,6 M$ la valeur de marché (en 2007, le coût du portefeuille dépassait de 1,2 M$ la valeur de marché).

Sinistres nets et frais de règlement

Le montant des sinistres survenus de 81,8 M$ est supérieur de 9,5 M$ à celui de l'exercice précédent. L'évolution favorable de 17,7 M$ des sinistres des exercices précédents a compensé en partie l'augmentation des sinistres survenus au cours de l'année 2008 du programme d'assurance.

Primes de réassurance

Dans l'ensemble, les ententes de réassurance et leurs charges sont semblables à celles de l'exercice précédent : 5,7 M$ en 2008, contre 5,4 M$ en 2007, l'augmentation reflétant la croissance du programme de deuxième ligne en 2008.

Frais généraux

Les frais généraux en 2008 correspondent pour l'essentiel à ce qui était prévu et ont connu une légère hausse de 0,7 M$ par rapport à l'exercice précédent.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons vérifié le bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Fonds ») au 31 décembre 2008 et les états cumulés des résultats, de l'évolution de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 5 février 2009

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Rapport de l'actuaire responsable de l'évaluation

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Rôle de l'actuaire responsable de l'évaluation

L'actuaire responsable de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation du passif des sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe le passif des sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres non payés et frais de règlement relativement aux sinistres survenus et déclarés au 31 décembre 2008, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif qui, de par sa nature, est fondamentalement variable, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise les informations de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats et utilise le travail du vérificateur à l'égard des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation.

Rapport de l'actuaire responsable de l'évaluation

J'ai évalué le passif des sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 2008, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des résultats pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant du passif des sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité de telles obligations. De plus, les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Brian G. Pelly
Actuaire titulaire, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario)
Le 11 février 2009

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Bilan cumulé

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2008	2007
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**3 539**	7 917
Placements (note 3)	**460 411**	459 169
Revenu de placement exigible et couru	**2 358**	2 539
Débiteurs	**15 257**	7 925
Part des réassureurs de la provision pour :		
Sinistre non payés et frais de règlement (note 5)	**46 186**	55 443
Autres actifs	**355**	1 014
Immobilisations (note 4)	**3 993**	729
Impôts futurs (note 10)	**2 645**	2 931
Total de l'actif	**534 744**	537 667
Passif et excédent		
Provision pour sinistre non payés et frais de règlement (note 5)	**350 711**	341 970
Fonds de stabilisation des primes (note 7)	**15 993**	22 649
Créditeurs et charges à payer	**6 095**	6 143
	372 799	370 762
Excédent (note 11)	**161 945**	166 905
Total du passif et de l'excédent	**534 744**	537 667

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

la présidente du Comité de la vérification,

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

État cumulé des résultats

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008	2007
Produits		
Primes d'assurance, programme d'assurance obligatoire (notes 1 et 6)	**78 811**	84 948
Primes d'assurance, assurance de titres et assurance complémentaire	**11 928**	12 328
Commissions de réassurance	**4 913**	1 473
Revenu de placement (note 3)	**23 630**	29 400
Autres produits	**45**	79
Total des produits	**119 327**	128 228
Charges		
Sinistres et frais de règlement, montant net (note 5)	**81 831**	72 337
Primes de réassurance	**5 683**	5 388
Frais généraux	**16 209**	15 457
Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau (note 8)	**3 750**	3 250
Taxes sur les primes	**2 724**	2 919
Impôts sur les bénéfices (note 10)	**3 220**	10 487
Total des charges	**113 417**	109 838
Excédent des produits sur les charges	**5 910**	18 390

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

État cumulé de l'évolution de l'excédent

En milliers de dollars

Excédent au 31 décembre 2006	**150 004**
Ajustement transitoire lié à l'adoption de nouvelles normes comptables :	
Placements – gains nets non réalisés, déduction faite des impôts de 5 883 $	11 694
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, déduction faite des impôts de 1 105 $	(1 545)
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	18 390
Variation des gains et pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente, déduction faite des impôts de 5 707 $	(11 638)
Excédent au 31 décembre 2007	**166 905**
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	5 910
Variation des gains et pertes non réalisés sur les actifs financiers disponibles à la vente, déduction faite des impôts de 4 516 $	(10 870)
Excédent au 31 décembre 2008	**161 945**

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

État cumulé des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008	2007
Activités d'exploitation		
Excédent des produits sur les charges	**5 910**	18 390
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Impôts futurs	**343**	516
Amortissement des immobilisations	**875**	440
Gains réalisés	**(3 120)**	(12 172)
Amortissement des primes et escomptes à l'émission d'obligations	**(1 642)**	(1 749)
Variation des gains et pertes non réalisés	**(1 028)**	1 457
	1 338	6 882
Variation des soldes hors trésorerie :		
Revenu de placement exigible et couru	**181**	487
Débiteurs	**(7 332)**	2 291
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**8 741**	6 791
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**9 257**	11 314
Fonds de stabilisation des primes	**(6 656)**	(10 052)
Primes non acquises	**24**	–
Autres actifs	**659**	(671)
Créditeurs et charges à payer	**4 387**	1 974
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	**10 599**	19 016
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	**(4 141)**	(736)
Acquisitions de placements	**(308 046)**	(326 716)
Produit de la vente et de l'échéance de placements	**297 210**	313 588
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(14 977)**	(13 864)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	**(4 378)**	5 152
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**7 917**	2 765
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**3 539**	7 917
La trésorerie et les équivalents de trésorerie à la fin comprennent :		
Trésorerie	**3 159**	4 397
Équivalents de trésorerie	**380**	3 520
	3 539	7 917

Se reporter aux notes complémentaires.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Notes complémentaires

En milliers de dollars
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

1. Le programme d'assurance et sa structure en matière de réassurance et de rétention du risque

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds combiné ») présentent les résultats du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), ainsi que des activités liées à l'assurance de titres et à l'assurance complémentaire. Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les membres actifs versent des cotisations annuelles en vue de constituer des primes qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau (le « Fonds »), le fonds initialement mis sur pied dans les comptes du Barreau pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur placement;
- de la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile des avocats (« Assurance LAWPRO » ou la « Compagnie »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 en tant que compagnie d'assurance et qui est autorisée à fournir de l'assurance responsabilité civile aux avocats et de l'assurance de titres.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied pour ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1er juillet 1990, le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau était souscrit par divers assureurs, sous réserve d'une franchise. Le 1er juillet 1990, Assurance LAWPRO est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et de franchises individuelles. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

De juillet 1989 à juin 1990	250 $	par événement
De juillet 1990 à décembre 1991	200 $	par événement
De janvier 1992 à décembre 1994	250 $	par événement

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

Assurance LAWPRO assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 $, Assurance LAWPRO assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 $;
- du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 : Assurance LAWPRO assumait une somme totale de 2 500 $ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 $, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 $, une fois la limite de 2 500 $ atteinte;
- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994 : Assurance LAWPRO prenait en charge au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 $ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 $, plus, une fois cette limite de 4 000 $ atteinte, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 $.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1er janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1er janvier 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein d'Assurance LAWPRO, qui rétrocède à son tour une partie de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada.

Les limites annuelles de l'assurance de chacune des années, avec prise d'effet du 1er janvier 1995 au 31 décembre 2007, sont de 1 000 $ par sinistre et de 2 000 $ au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le regroupement des résultats d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie du Fonds et d'Assurance LAWPRO nécessite la combinaison de leurs produits, charges, actif et passif respectifs de même que l'élimination des soldes réciproques du Fonds et d'Assurance LAWPRO, ce qui permet de fournir aux membres de l'information sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie totaux de l'ensemble des activités d'assurance du Barreau.

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

Modification des conventions comptables

a) Modifications adoptées au cours de l'exercice

Avec prise d'effet le 1er janvier 2008, la Compagnie a adopté les chapitres suivants du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA ») : le chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital »; le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir », et le chapitre 3863, « Instruments financiers – présentation ». Le chapitre 1535 exige la présentation d'informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital d'une entité, sur ce que l'entité considère comme du capital, sur le fait que l'entité s'est conformée ou non aux exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures et, dans la négative, sur les conséquences de cette inapplication. Les chapitres 3862 et 3863 remplacent le chapitre 3861 du *Manuel*, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Le chapitre 3863 reprend les exigences en matière de présentation du chapitre 3861, alors que le chapitre 3862 exige la présentation d'informations additionnelles sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers, y compris les objectifs, politiques, procédures et méthodes utilisés pour mesurer et gérer les principaux risques. Ces nouvelles informations sont fournies aux notes 13 et 14.

Le 17 octobre 2008, l'ICCA a annoncé des modifications visant le chapitre 3855, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », et le chapitre 3862, « Instruments financiers – informations à fournir ». Ces modifications permettent aux sociétés de sortir certains éléments d'actif financier de catégories exigeant la constatation immédiate des variations de la juste valeur dans le bénéfice net. Le Fonds combiné n'a procédé à aucun transfert de ce type.

b) Modifications comptables futures

En février 2008, l'ICCA a publié le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », qui remplace les chapitres 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et 3450, « Frais de recherche et de développement ». Le chapitre 3064 établit des normes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels. Les normes concernant l'écart d'acquisition sont les mêmes que celles de l'ancien chapitre 3062. Le chapitre 3064 entrera en vigueur sur une base prospective pour l'exercice du Fonds combiné ouvert le 1er janvier 2009. Le nouveau chapitre n'aura probablement pas une incidence importante sur les états financiers du Fonds combiné.

Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») a publié un exposé-sondage proposant d'incorporer les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») dans le *Manuel de l'ICCA* au cours de la période se terminant le 31 décembre 2010. Après cette période de transition, la Compagnie cessera d'utiliser les PCGR du Canada et adoptera les IFRS le 1er janvier 2011. Le Fonds combiné suit de près cette transition aux IFRS et évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption des IFRS sur ses états financiers.

Instruments financiers – comptabilisation et évaluation

Conformément aux nouvelles normes comptables, les actifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction », « disponibles à la vente », « détenus jusqu'à leur échéance » ou « prêts et créances ». Les passifs financiers sont classés dans les catégories « détenus à des fins de transaction » ou « autres ». Ce classement est déterminé en fonction des caractéristiques des actifs et des passifs financiers, du choix de la société ou de son intention et de sa capacité. Ces normes permettent à la société de désigner de manière irrévocable tout instrument financier comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option d'évaluation à la juste valeur (l'« option de la juste valeur ») lors de sa comptabilisation initiale ou de l'adoption de ces normes, à la condition que sa juste valeur puisse être calculée de manière fiable. Les actifs et les passifs financiers du Fonds combiné sont évalués au bilan à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et sont évalués par la suite à la juste valeur ou au coût après amortissement, en fonction de leur classification, tel qu'il est indiqué ci-dessous.

La juste valeur des instruments financiers est calculée d'après les cours du marché lorsqu'un marché actif existe et est déterminée selon le cours acheteur pour l'actif financier ou selon le cours vendeur pour le passif financier. La juste valeur des fonds communs de tiers est évaluée d'après les valeurs liquidatives communiquées par les administrateurs des fonds. Les coûts de transaction liés aux éléments d'actif et de passif financiers sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Le Fonds combiné comptabilise l'achat et la vente de titres à la date de transaction. La méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée pour calculer l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe.

Actif financier détenu à des fins de transaction

Les actifs financiers classés comme détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur au bilan cumulé, et les gains et pertes réalisés ainsi que les variations nettes des gains et pertes non réalisés sont inscrits dans les revenus de placement avec les dividendes et les intérêts créditeurs.

Le Fonds combiné maintient un portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, lequel a été désigné comme détenu à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie est composé de titres à revenu fixe dont les montants et les échéances correspondent à l'échéancier et au montant prévus des futurs paiements au titre des sinistres et des frais de règlement. Le portefeuille apparié aux flux de trésorerie constitue un aspect important de la stratégie de gestion des risques du Fonds combiné en vue du respect de ses obligations découlant des sinistres. La désignation des actifs financiers du portefeuille apparié aux flux de trésorerie comme détenus à des fins de transaction devrait réduire de manière importante les écarts d'évaluation ou de comptabilisation qui résulteraient autrement de l'évaluation de l'actif, du passif et des gains et pertes au moyen de différentes méthodes de comptabilisation. Les variations de taux d'intérêt donnent lieu à des variations des valeurs du portefeuille de placements et du passif futur estimatif actualisé au titre des sinistres. Comme les variations de valeur du portefeuille apparié et du passif futur estimatif actualisé au titre des sinistres apparaissent dans l'état des résultats, il en résulte une compensation d'au moins une tranche importante de l'écart.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont aussi classés comme détenus à des fins de transaction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des soldes bancaires et des placements à court terme qui viennent à échéance trois mois ou moins après la date d'acquisition.

Actif financier disponible à la vente

L'actif financier classé comme disponible à la vente est évalué à la juste valeur au bilan cumulé. Les dividendes et les revenus d'intérêts provenant de titres disponibles à la vente, y compris l'amortissement des primes et des escomptes, sont inscrits dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. Les gains et pertes nets non réalisés sont comptabilisés dans les variations de l'excédent à l'extérieur de l'état cumulé des résultats jusqu'à leur réalisation, moment auquel les gains et les pertes non réalisés cumulés sont reclassés dans l'état des résultats au titre du revenu de placement. De plus, les pertes non réalisées considérées comme durables sont reclassées dans le revenu de placement. Les placements dans des titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif sont évalués au coût.

L'actif financier du portefeuille apparié à l'excédent du Fonds combiné (comprenant tous les placements hors du portefeuille apparié aux flux de trésorerie), y compris les titres à revenu fixe, les titres de capitaux propres et les fonds communs, a été classé comme disponible à la vente.

Autres éléments d'actif et de passif financiers

Ni le Fonds ni la Compagnie n'ont désigné d'actif financier détenu jusqu'à l'échéance. Les prêts et créances et les autres éléments de passif financier sont comptabilisés au coût après amortissement. Étant donné la nature à court terme des autres éléments d'actif et de passif financiers, le coût après amortissement se rapproche de la juste valeur.

Dépréciation

L'actif disponible à la vente fait l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Dans le cas des obligations, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières de l'émetteur, une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital. Dans le cas des actions, sont à considérer comme des indications objectives de dépréciation, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action en deçà de son coût, ou des changements ayant des conséquences défavorables survenus dans l'environnement technologique, économique ou juridique ou dans le marché dans lequel l'émetteur exerce ses activités, lesquels changements pourraient laisser supposer que la valeur comptable ne sera pas recouvrée.

Lorsqu'il y a une indication objective qu'un actif disponible à la vente a subi une perte de valeur, et que cette perte de valeur est considérée comme durable, la perte accumulée dans l'excédent est reclassée dans les gains nets (pertes nettes) sur l'actif disponible à la vente. Une perte de valeur comptabilisée dans les résultats ne peut être contrepassée. À la suite de la constatation d'une perte de valeur, ces éléments d'actif continueront d'être comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur seront comptabilisées à la juste valeur, et les variations de la juste valeur seront comptabilisées dans l'excédent et continueront de faire l'objet d'un test de dépréciation une fois par trimestre. Les intérêts ne sont alors plus comptabilisés et les intérêts à recevoir sont contrepassés.

Ajustements transitoires

Le 1er janvier 2007, le Fonds et la Compagnie ont comptabilisé tous les éléments d'actif et de passif financiers au bilan cumulé en fonction de leur classement. Tout ajustement de la valeur comptable antérieure a été enregistré comme un ajustement des bénéfices non répartis d'ouverture ou du cumul des autres éléments du résultat étendu d'ouverture, déduction faite des impôts. Les ajustements du bilan relatifs aux placements et la provision pour sinistres non payés et frais de règlement (déduction faite de la réassurance) sont résumés dans l'état de l'évolution de l'excédent.

Bien que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement ne soit pas un instrument financier, son évaluation s'effectue suivant un taux d'actualisation établi en fonction de la juste valeur, et non plus d'après la méthode du coût après amortissement utilisée auparavant. En raison des modifications du taux d'actualisation utilisé dans l'évaluation actuarielle, la provision pour sinistres non payés et frais de règlement s'est accrue de 1 545 $ (déduction faite des impôts de 1 105 $), avec une réduction équivalente de l'excédent d'ouverture au 1er janvier 2007.

Également le 1er janvier 2007, en raison de l'évaluation des placements à la juste valeur plutôt qu'au coût après amortissement, la valeur du portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie s'est accrue de 1 942 $ (déduction faite des impôts de 871 $), et celle du portefeuille de placements apparié à l'excédent s'est accrue de 9 752 $ (déduction faite des impôts de 5 012 $). Dans les deux cas, une augmentation correspondante est inscrite dans l'excédent d'ouverture.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût après amortissement. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif ci-dessous :

Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et agencements	De 3 à 5 ans
Matériel informatique et logiciels	De 1 an à 3 ans

Soldes liés aux primes

Les polices d'assurance en vertu du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont en vigueur sur la base d'une année civile. Les primes d'assurance responsabilité professionnelle sont acquises sur une base proportionnelle sur la durée de la couverture des polices d'assurance sous-jacentes; cette durée est généralement de un an, sauf en ce qui concerne les polices des avocats retraités, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans. La tranche des primes liée à la durée non échue de la couverture à la date du bilan est inscrite à titre de primes non acquises.

Les primes d'assurance de titres sont acquises à la date de prise d'effet des polices.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à titre de montants à recevoir des assurés dans le bilan, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire. Les primes reçues des assurés avant la date d'entrée en vigueur de la police d'assurance sont comptabilisées comme des montants à payer aux assurés dans le bilan.

Le Fonds combiné reporte les coûts d'acquisition de polices, principalement les taxes sur ses primes d'assurance responsabilité professionnelle souscrites, dans la mesure où ces coûts sont considérés comme recouvrables. Ces coûts sont passés en charges de la même façon que les primes connexes sont acquises. La méthode permettant de déterminer la recouvrabilité des coûts d'acquisition de polices reportés prend en considération les sinistres futurs et les frais de règlement qui seront engagés à mesure que les primes seront acquises ainsi que le revenu de placement anticipé. Les coûts d'acquisition de polices reportés ne sont pas importants à la fin de l'exercice. Par conséquent, la politique de la Compagnie est de ne pas constater d'actif dans le bilan.

Autres produits

Les autres produits correspondent aux produits divers autres que les produits tirés des primes ou le revenu de placement, et ils sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

La provision pour sinistres non payés et frais de règlement est calculée selon une méthode actuarielle reconnue définie par l'Institut canadien des actuaires. La provision consiste en des estimations préparées par des experts en assurances et comprend un montant au titre des sinistres survenus mais non déclarés. Les estimations comprennent les frais d'enquête et de règlement connexes. De plus, les estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout ajustement connexe est inclus dans les revenus courants. La provision est comptabilisée déduction faite des sommes estimatives recouvrables par récupération ou par subrogation.

Le passif au titre des sinistres est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des éléments d'actif sous-jacents auxquels sont adossés les sinistres, et une provision pour écarts défavorables est incluse, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les éléments d'actif sous-jacents étant comptabilisés à leur juste valeur, le taux d'actualisation correspond au rendement du marché.

b) Franchises

En vertu de la police d'assurance responsabilité professionnelle, les assurés doivent assumer des franchises d'un montant maximal de 25 $ chacune relativement aux sinistres individuels. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

Réassurance

Les primes nettes acquises et les sinistres engagés sont comptabilisés déduction faite des montants cédés aux réassureurs, ou recouvrables auprès de ceux-ci, dans l'état des résultats. Les montants liés à la réassurance en ce qui a trait aux soldes relatifs aux primes et aux sinistres dans le bilan sont comptabilisés de façon distincte. Les montants recouvrables auprès des réassureurs font l'objet d'une estimation et sont constatés d'une façon conforme à la méthode utilisée pour déterminer les obligations aux termes des polices liées à la police de réassurance.

Avantages sociaux futurs

La Compagnie a un régime à cotisations déterminées pour les salariés de même qu'un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées pour certains employés désignés, lequel offre à ces salariés des avantages qui s'ajoutent à ceux fournis par le régime de retraite à cotisations déterminées de la Compagnie. Le passif au titre des avantages sociaux en vertu du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées est établi sur une base actuarielle à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et des estimations de la direction quant aux taux d'actualisation, au rendement prévu des éléments d'actif du régime, à la croissance des salaires et à l'âge du départ à la retraite des salariés. Le taux d'actualisation est établi en fonction des conditions du marché à la fin de l'exercice, et les autres hypothèses sont établies selon les prévisions à long terme.

Les ajustements relatifs aux modifications du régime sont entièrement constatés dans les résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Les changements dans les hypothèses et les gains et pertes actuariels sont constatés dans les résultats de l'exercice qui suit l'évaluation actuarielle du passif au titre des avantages sociaux auquel ils se rapportent.

Impôts sur les bénéfices

La Compagnie est assujettie aux impôts sur les bénéfices, alors que le Fonds ne l'est pas. La Compagnie utilise la méthode de l'actif et du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale des éléments d'actif et de passif, et calculés d'après les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient être vigueur au cours des exercices où il est prévu que les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs soient réglés ou réalisés, lorsque ces taux d'imposition et ces lois fiscales sont pratiquement en vigueur.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle établisse des estimations et qu'elle formule des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des éléments d'actif et de passif, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les montants déclarés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et les changements apportés aux estimations sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont déterminés. Les éléments d'actif et de passif les plus importants devant faire l'objet d'une estimation sont la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et la part des réassureurs au titre de cette provision (note 5).

3. Placements

a) Sommaire

2008	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, brut	Pertes non réalisées, brut	Juste valeur estimative
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	124 555 $	2 985 $	(2 325) $	125 215 $
Actions ordinaires	59 196	300	(18 925)	40 571
	183 751	3 285	(21 250)	165 786
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur				
Titres à revenu fixe	290 637	7 117	(4 467)	293 287
Actions privilégiées	1 605	10	(277)	1 338
	292 242	7 127	(4 744)	294 625
Total	**475 993 $**	**10 412 $**	**(25 994) $**	**460 411 $**
Rapprochement global des catégories d'actif, comme suit :				
Titres à revenu fixe	415 192 $	10 102 $	(6 792) $	418 502 $
Actions	60 801	310	(19 202)	41 909
Total	**475 993 $**	**10 412 $**	**(25 994) $**	**460 411 $**

2007	Coût ou coût après amortissement	Gains non réalisés, brut	Pertes non réalisées, brut	Juste valeur estimative
Disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	145 800 $	1 162 $	(737) $	146 225 $
Actions ordinaires	46 507	2 979	(5 983)	43 503
	192 307	4 141	(6 720) $	189 728 $
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur				
Titres à revenu fixe	266 481	2 072	(735)	267 818
Actions privilégiées	1 605	22	(4)	1 623
	268 086	2 094	(739)	269 441
Total	**460 393 $**	**6 235 $**	**(7 459) $**	**459 169 $**
Rapprochement global des catégories d'actif, comme suit :				
Titres à revenu fixe	412 281 $	3 234 $	(1 472) $	414 043 $
Actions	48 112	3 001	(5 987)	45 126
Total	**460 393 $**	**6 235 $**	**(7 459) $**	**459 169 $**

L'actif disponible à la vente présenté dans les tableaux ci-dessus fournit des indications de dépréciation. Toutefois, aucune perte de valeur n'a été constatée dans les résultats, car la dépréciation n'est pas considérée comme durable en raison de facteurs comme l'absence de baisse de valeur prolongée ou l'existence de bonnes perspectives de recouvrement futur.

b) ***Gains et pertes réalisés et variation des gains et pertes non réalisés***

Les gains (pertes) en capital réalisés et l'augmentation (la diminution) des gains et pertes non réalisés découlant des placements disponibles à la vente pour l'exercice terminé le 31 décembre sont les suivants :

2008	Gains (pertes) nets réalisés		
	Brut	Impôt	Net
Placements – disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe	1 262 $	(312) $	950 $
Actions ordinaires	1 508	(389)	1 119
Total	**2 770 $**	**(701) $**	**2 069 $**

	Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Brut	Impôt	Net
Placements – disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe	235 $	212 $	447 $
Actions ordinaires	(15 621)	4 304	(11 317)
Total	**(15 386) $**	**4 516 $**	**(10 870) $**

2007	Gains (pertes) nets réalisés		
	Brut	Impôt	Net
Placements – disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe	787 $	(303) $	484 $
Actions ordinaires	11 351	(3 768)	7 583
Total	**12 138 $**	**(4 071) $**	**8 067 $**

	Augmentation (diminution) des gains et pertes non réalisés		
	Brut	Impôt	Net
Placements – disponibles à la vente			
Titres à revenu fixe	(1 141) $	320 $	(821) $
Actions ordinaires	(16 204)	5 387	(10 817)
Total	**(17 345) $**	**5 707 $**	**(11 638) $**

c) ***Revenu de placement***

Le revenu de placement découlant de placements classés comme détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur et de placements classés comme disponibles à la vente qui sont comptabilisés dans l'état des résultats est le suivant :

2008	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total
Intérêts	12 444 $	6 382 $	18 826 $
Dividendes	77	1 337	1 414
Gains nets réalisés	350	2 770	3 120
Variation des gains et pertes nets non réalisés	1 028	–	1 028
	13 899	10 489	24 388
Moins : frais de placement	(321)	(437)	(758)
Revenu de placement	**13 578 $**	**10 052 $**	**23 630 $**

2007	Détenus à des fins de transaction (option de la juste valeur)	Disponibles à la vente	Total
Intérêts	11 246 $	5 854 $	17 100 $
Dividendes	113	2 280	2 393
Gains nets réalisés	35	12 137	12 172
Variation des gains et pertes nets non réalisés	(1 457)	–	(1 457)
	9 937	20 271	30 208
Moins : frais de placement	(276)	(500)	(776)
Revenu de placement	**9 661 $**	**19 771 $**	**29 432 $**

d) ***Profil des échéances des titres à revenu fixe***

Au 31 décembre, le profil des échéances des titres à revenu fixe et son analyse selon le type d'émetteur se présentent comme suit :

2008	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	299 $	33 509 $	1 131 $	34 939 $
Gouvernement municipal ou provincial	–	5 273	2 969	8 242
Autre gouvernement	–	–	–	–
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	5 792	19 186	24 978
Titres de créance de sociétés	1 083	9 264	46 709	57 056
	1 382 $	53 838 $	$69 995 $	125 215 $
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	39 474 $	63 594 $	17 355 $	120 423 $
Gouvernement municipal ou provincial	7 455	18 038	48 712	74 205
Autre gouvernement	–	5 371	2 496	7 867
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	1 248	1 351	2 599
Titres de créance de sociétés	16 138	54 364	17 691	88 193
	63 067	142 615	87 605	293 287
Total	**64 449 $**	**196 453 $**	**157 600 $**	**418 502 $**
Pourcentage du total	**15 %**	**47 %**	**38 %**	**100 %**

2007	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Disponibles à la vente				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	628 $	42 565 $	16 225 $	59 418 $
Gouvernement municipal ou provincial	–	3 388	1 962	5 350
Autre gouvernement	–	–	–	–
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	5 521	18 028	23 549
Titres de créance de sociétés	750	10 243	46 915	57 908
	1 378 $	61 717 $	83 130 $	146 225 $
Détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de la juste valeur				
Émis ou garantis par :				
Gouvernement fédéral canadien	39 281 $	66 663 $	–	105 944 $
Gouvernement municipal ou provincial	–	11 232	51 009	62 241
Autre gouvernement	–	5 078	–	5 078
Titres adossés à des créances hypothécaires	895	–	–	895
Titres de créance de sociétés	15 925	55 880	21 855	93 660
	56 101	138 853	72 864	267 818
Total	**57 479 $**	**200 570 $**	**155 994 $**	**414 043 $**
Pourcentage du total	**14 %**	**48 %**	**38 %**	**100 %**

La durée moyenne pondérée des titres à revenu fixe au 31 décembre 2008 est de 4,23 années (4,30 années en 2007). Le rendement effectif des titres à revenu fixe au 31 décembre 2008 est de 4,04 % (3,97 % en 2007).

4. Immobilisations

	2008 Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	2007 Valeur comptable
Mobilier et agencements	1 320 $	(242) $	1 078 $	32 $
Matériel informatique	979	(543)	436	539
Logiciels	216	(128)	88	158
Améliorations locatives	2 600	(209)	2 391	–
Total	**5 115 $**	**(1 122) $**	**3 993 $**	**729 $**

5. Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

La détermination de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est un processus complexe fondé sur des faits connus, des interprétations et des jugements et est influencée par divers facteurs. Par conséquent, le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et frais de règlement et tout recouvrement lié à la réassurance ou aux franchises comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les montants sont fondés sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres.

Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire procède à l'évaluation des sinistres au moins une fois par année et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont pris en compte dans les résultats de l'exercice en cours.

Afin de limiter les pertes en répartissant les risques, le Fonds combiné cède la réassurance à d'autres assureurs. Dans l'éventualité où un réassureur n'est pas en mesure de satisfaire aux obligations prises en charge en vertu des conventions de réassurance, le Fonds combiné est responsable de ces montants. Le Fonds combiné a adopté des lignes directrices et mis en œuvre un processus d'examen pour déterminer la solvabilité des compagnies auxquelles elle cède la réassurance. Compte tenu des renseignements actuels sur la situation financière des réassureurs, aucune provision pour créances douteuses n'a été constituée dans les états financiers relativement aux réassureurs.

Le tableau suivant présente le détail de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, par secteur d'activité :

2008	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	339 250 $	(46 019) $	293 231 $
Assurance de titres	11 461	(167)	11 294
Total	**350 711 $**	**(46 186) $**	**304 525 $**

2007	Brut	Cédé	Net
Assurance responsabilité civile	334 951 $	(55 208) $	279 743 $
Assurance de titres	7 019	(235)	6 784
Total	**341 970 $**	**(55 443) $**	**286 527 $**

Les variations de la provision pour sinistres non payés et frais de règlement comptabilisés dans le bilan comprennent les éléments suivants :

	2008	2007
Provision pour sinistre non payés et frais de règlement au début, montant net	**286 527 $**	265 771 $
Ajustement transitoire lié à l'adoption de nouvelles normes comptables	**–**	2 650
	286 527	268 421
Variation de la provision pour sinistres et frais de règlement, montant net, en raison de :		
Sinistres encourus des exercices antérieurs	**(15 158)**	(14 092)
Sinistres encourus de l'exercice visé	**94 446**	91 045
Montants des sinistres et frais de règlement versés relativement à ce qui suit :		
Exercices antérieurs	**(55 358)**	(47 765)
Exercice courant	**(8 475)**	(6 810)
Incidence de l'actualisation	**2 543**	(4 272)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant net	**304 525**	286 527
Part des réassureurs des provisions pour sinistres non payés et frais de règlement	**46 186**	55 443
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin, montant net	**350 711 $**	341 970 $

Le tableau suivant présente le détail des sinistres et des frais de règlement nets pour l'exercice terminé le 31 décembre :

2008	Brut	Cédé	Net
Sinistres et frais de règlement payés	64 890 $	6 527 $	58 363 $
Variation des réserves	10 562	(7 490)	18 052
Variation des sinistres survenus mais non déclarés	(5 692)	(2 563)	(3 129)
Escomptes et revenu d'escompte	2 543	–	2 543
Frais de règlement non répartis	5 472	–	5 472
Variation des frais de règlement non répartis	530	–	530
Total	**78 305 $**	**(3 526) $**	**81 831 $**

2007	Brut	Cédé	Net
Sinistres et frais de règlement payés	58 288 $	9 300 $	48 988 $
Variation des réserves	16 615	(11 161)	27 776
Variation des sinistres survenus mais non déclarés	(6 271)	(658)	(5 613)
Escomptes et revenu d'escompte	(4 274)	–	(4 274)
Frais de règlement non répartis	5 143	–	5 143
Variation des frais de règlement non répartis	317	–	317
Total	**69 818 $**	**(2 519) $**	**72 337 $**

Puisque la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est comptabilisée sur une base actualisée et qu'elle reflète la valeur de rendement de l'argent, sa valeur comptable devrait constituer une base raisonnable pour la détermination de la juste valeur. Toutefois, la détermination de la juste valeur nécessite également un contexte pratique comportant un acheteur et un vendeur, qui doivent tous deux être disposés à conclure une transaction dans des conditions normales de concurrence et être en mesure de le faire. En l'absence d'un tel contexte pratique, la juste valeur n'est pas facilement déterminable.

6. Cotisations des membres – programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire

Les cotisations des membres relatives au programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire servent de base aux primes d'assurance et se composent de la cotisation annuelle de base de 2,3 $ par membre (2,6 $ en 2007) et des cotisations supplémentaires qui sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et du volume de catégories particulières d'actes juridiques. En 2008, les cotisations supplémentaires servant de base aux primes d'assurance ont totalisé 22 743 $ (23 118 $ en 2007). Les primes d'assurance liées au programme d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire sont présentées déduction faite de tout ajustement rétroactif des taux de primes en vertu de la police d'assurance entre le Barreau et Assurance LAWPRO.

7. Fonds de stabilisation des primes

La prime du programme d'assurance obligatoire est établie chaque année au moyen d'un processus en vertu duquel Assurance LAWPRO fait une offre écrite qui doit être examinée et acceptée par le Conseil, l'organe directeur du Barreau. L'offre fournit des détails sur les composantes des primes requises, soit les primes de base prévues, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres et les cotisations fondées sur les opérations.

Les produits reçus ultérieurement en tant que cotisations diffèrent des montants prévus en raison du nombre d'actes juridiques sous-jacents, sur lesquels la situation économique et d'autres facteurs variables ont une incidence. Lorsque des cotisations excédentaires sont reçues, elles sont déposées dans le Fonds de stabilisation des primes, détenu par le Barreau dans le bilan du Fonds, et utilisées comme primes pour les années futures. Si les cotisations sont insuffisantes au cours de l'exercice, cette insuffisance est comblée par des contributions supplémentaires du Fonds de stabilisation des primes. Les contributions en primes du Fonds de stabilisation des primes versées à Assurance LAWPRO se sont élevées à 8 071 $ en 2008 (7 776 $ en 2007).

Il existe des provisions rétroactives relatives aux taux des primes en vertu de la police d'assurance conclue entre le Barreau et Assurance LAWPRO. Si les résultats de souscription s'établissent au-delà ou en deçà de certains seuils prévus en vertu du contrat, des primes additionnelles sont facturées, ou des remboursements de primes sont versés. Ces primes ou ces remboursements sont constatés comme des virements entre le Fonds de stabilisation des primes du Barreau et Assurance LAWPRO. Par suite des ajustements rétroactifs des taux au 31 décembre 2008, Assurance LAWPRO a crédité un remboursement de primes de 1 415 $ (2 276 $ en primes supplémentaires en 2007), ce qui a donné lieu à une augmentation du Fonds de stabilisation des primes.

8. Transfert au fonds d'administration générale du Barreau

Une partie du revenu de placement gagné par le Fonds, totalisant 3 750 $ (3 250 $ en 2007), a été considérée comme excédentaire par rapport aux besoins de fonctionnement du programme d'assurance, et a été transférée au Barreau à des fins d'administration générale.

9. Avantages sociaux futurs

Assurance LAWPRO dispose d'un régime de retraite à cotisations déterminées, lequel est offert à tous les salariés qui satisfont aux critères d'admissibilité. Les salariés sont tenus de cotiser 4,5 % de leur revenu annuel maximal ouvrant droit à pension et 6 % de l'excédent de ce dernier montant sur leur revenu annuel de base. En vertu du régime, Assurance LAWPRO verse une cotisation égale à celle des employés. Assurance LAWPRO a effectué des paiements de 468 $ en 2008 (447 $ en 2007) et a enregistré une charge de retraite de 470 $ (453 $ en 2007).

Assurance LAWPRO dispose également d'un régime d'avantages complémentaires de retraite à prestations déterminées. La capitalisation du régime d'avantages complémentaires a débuté en 2005. En 2008, Assurance LAWPRO a versé des paiements de 756 $ (823 $ en 2007) et a enregistré une charge de retraite de 1 026 $ (206 $ en 2007) au titre de ce régime. Les exigences en matière de capitalisation sont revues chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation avec prise d'effet le 31 décembre. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente a été effectuée en date du 31 décembre 2008. Aux fins de la présentation de l'information financière, tous les éléments d'actif et de passif liés aux obligations relatives aux prestations de retraite ont été évalués au moyen des valeurs au 31 décembre 2008.

Obligations relatives au régime à prestations déterminées

	2008	2007
Obligations au titre des prestations constituées		
Solde au début	**2 312 $**	2 164 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**191**	145
Intérêts débiteurs	**162**	115
Perte actuarielle (gain actuariel)	**(461)**	(76)
Prestations spéciales de cessation d'emploi	**–**	373
Compression du régime	**–**	(409)
Modification du régime	**734**	–
Solde à la fin	**2 938 $**	2 312 $

Actifs du régime à prestations déterminées

	2008	2007
Juste valeur des actifs du régime		
Valeur de marché des actifs du régime au début	**2 346 $**	1 560 $
Rendement réel des actifs du régime, déduction faite des charges	**(240)**	(37)
Cotisations patronales	**756**	823
Valeur de marché des actifs du régime à la fin	**2 862 $**	2 346 $

L'actif du régime à prestations déterminées découle principalement des cotisations patronales qui sont initialement réparties également entre des dépôts détenus auprès du gouvernement du Canada et des placements dans les parts d'un fonds commun de placement équilibré, ce qui représente un portefeuille comportant des actions et des titres à revenu fixe.

Le tableau suivant présente le rapprochement de l'excédent (du déficit) au titre de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des montants comptabilisés dans les états financiers :

	2008	2007
Juste valeur des achats du régime	**2 862 $**	2 346 $
Obligation au titre des prestations constituées	**(2 938)**	(2 312)
Situation de capitalisation – déficit	**(76)**	34
Perte actuarielle nette non amortie	**(135)**	25
Actif (passif) au titre des prestations constituées	**(211) $**	59 $

L'actif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Autres actifs et le passif au titre des prestations constituées est inclus dans le poste Créditeurs et charges à payer du bilan cumulé.

	2008	2007
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**190 $**	145 $
Intérêts débiteurs	**162**	115
Rendement réel des actifs	**240**	37
Pertes actuarielles	**(461)**	(75)
Prestations spéciales de cessation d'emploi	**–**	373
Compression du régime	**–**	(409)
Coût des services passés	**734**	–
Écart entre les pertes actuarielles réelles et les pertes actuarielles constatées	**486**	120
Écart entre le rendement réel et le rendement prévu des actifs	**(325)**	(100)
Coût au titre du régime à prestations déterminées constaté dans l'état des résultats	**1 026 $**	206 $

Les principales hypothèses utilisées par Assurance LAWPRO sont les suivantes (moyennes pondérées) :

	2008	2007
Taux d'actualisation	**6,50 %**	5,25 %
Taux de rendement à long terme prévu des actifs du régime	**6,00 %**	6,00 %
Taux de croissance de la rémunération	**3,50 %**	3,50 %

10. Impôts sur les bénéfices

Le tableau suivant présente un rapprochement de l'écart entre les impôts sur les bénéfices qui découleraient uniquement de l'application des taux prévus par la loi au bénéfice avant impôts et la charge d'impôts comptabilisée dans les états financiers d'Assurance LAWPRO.

	2008	2007
Bénéfice net avant impôts d'Assurance LAWPRO	**10 245 $**	28 097 $
Charge d'impôts aux taux prévus par la loi	**3 432**	10 149
Augmentation (diminution) découlant de :		
Sinistres non payés	**221**	1 447
Placements	**(466)**	(632)
Autres	**33**	(477)
Charge d'impôts	**3 220 $**	10 487 $

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le taux d'imposition prévu par la loi est de 33,5 % (36,12 % en 2007) pour la Compagnie.

L'actif d'impôts futurs d'Assurance LAWPRO découle d'écarts temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif aux fins de la présentation de l'information financière et les montants utilisés aux fins de l'impôt. La source de ces écarts temporaires et l'incidence fiscale pour chaque exercice se présentent comme suit :

	2008	2007
Placements	**(2 100) $**	(1 668) $
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement, montant net	**4 591**	4 505
Autres	**154**	94
Total	**2 645 $**	2 931 $

Au cours de l'exercice, Assurance LAWPRO a versé des paiements de 4 438 $ aux autorités fiscales et a reçu de celles-ci des remboursements de 1 374 $.

11. Excédent

L'excédent comptabilisé dans le bilan cumulé comprend les capitaux propres d'Assurance LAWPRO. Au 31 décembre 2008, les capitaux propres d'Assurance LAWPRO, tels qu'ils sont présentés dans ses états financiers, se chiffraient à 133 879 $ (135 820 $ en 2007).

12. Loyers exigibles en vertu de contrats de location-exploitation

Assurance LAWPRO a conclu un nouveau bail entrant en vigueur le 1er février 2008 et visant de nouveaux locaux situés au 250, rue Yonge.

Au 31 décembre 2008, les paiements au titre des obligations locatives relatives aux locaux à bureaux étaient les suivants :

2009	1 220 $
2010	1 220 $
2011	1 220 $
2012	1 220 $
2013	1 220 $
Par la suite	5 388 $

13. Gestion des risques

Le cadre global de gestion des risques utilisé par le Fonds combiné établit les pratiques de gestion des risques et comprend des politiques et des processus de définition, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques et des seuils de tolérance aux risques. Conçu pour favoriser la rigueur et la cohérence de la gestion des risques, il permet d'assurer la gouvernance et la surveillance des activités de gestion des risques dans les divers secteurs du Fonds combiné.

Le cadre de gestion des risques du Fonds combiné vise à éviter les risques qui pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la valeur ou la réputation du Fonds combiné, à contribuer à la réalisation de bénéfices stables et durables, à déterminer les risques que le Fonds combiné peut gérer de manière à accroître les rendements et à assurer la transparence quant aux risques auxquels le Fonds combiné est exposé grâce à la présentation d'information à l'interne et à l'externe. L'approche en matière de gestion des risques du Fonds combiné implique la prise en charge de risques qui cadrent avec ses objectifs en contrepartie d'un rendement approprié. Le programme de gestion des risques du Fonds combiné s'harmonise avec sa vision et sa stratégie à long terme, et sa culture favorise un programme efficace de gestion des risques.

Les composantes clés de cette culture sont, entre autres, l'intégrité, la compréhension de l'incidence du risque sur tous les intervenants importants, l'inclusion de la gestion du risque dans les activités quotidiennes, la promotion d'une communication intégrale et transparente, la collaboration et l'harmonisation des objectifs et des incitatifs.

Risque d'assurance

Le risque d'assurance correspond au risque de perte découlant de l'écart entre les données réelles et les estimations lorsqu'un produit a été conçu et qu'un prix lui a été attribué en fonction des sinistres, du comportement des titulaires de police ainsi que des charges. Diverses hypothèses sont formulées quant aux sinistres futurs, au comportement des titulaires de police, aux charges et aux ventes lorsque des produits sont conçus et tarifés, de même que lors de la détermination des provisions actuarielles. Les hypothèses relatives aux sinistres futurs sont basées sur les données du Fonds combiné et du secteur d'activité; les hypothèses relatives au comportement des titulaires de police sont basées sur les données du Fonds combiné et sur des modèles de prévision. De telles hypothèses sont fondées sur le jugement professionnel et, par conséquent, les données réelles peuvent différer de façon importante des hypothèses formulées par le Fonds combiné. Des politiques et des procédures ont été mises en œuvre pour surveiller et contrôler ces risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant de l'incapacité ou du refus d'un emprunteur ou d'une contrepartie de respecter ses obligations de paiement envers le Fonds combiné. Le risque de crédit découle surtout des placements dans des titres à revenu fixe et dans des actions privilégiées, de même que des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs.

La direction surveille le risque de crédit et toute mesure de contrôle visant à atténuer ce risque. Le Fonds combiné a établi un processus d'évaluation du crédit en vertu duquel la qualité de crédit de tous les éléments d'actif fait l'objet d'une surveillance continue afin que des mesures appropriées puissent être prises rapidement lorsqu'un changement pouvant avoir une incidence importante survient.

Les processus de gouvernance relatifs aux placements comprennent la surveillance du Comité des placements du Conseil d'administration. La surveillance porte sur les gestionnaires externes des placements, le rendement des placements et le respect de la politique de placement du Fonds combiné. L'énoncé des politiques relatives aux placements du Fonds combiné, qui fait l'objet d'une révision au moins une fois par an, porte sur des questions diverses telles que les objectifs, les risques et la gestion des placements. Des directives et des limites ont été instaurées en ce qui a trait aux catégories d'actif, aux émetteurs des actions et à la nature de celles-ci afin de tenir compte de questions telles que la nature et la concentration des risques.

Dans le cas du risque de crédit découlant des soldes à recevoir des assurés et des réassureurs, l'exposition du Fonds combiné est évaluée à la fois en fonction de l'exposition réelle et de l'exposition future potentielle découlant des éléments de passif cédés. Les contreparties de la réassurance et de l'assurance doivent aussi respecter le critère de risque minimum. Le Conseil d'administration a approuvé une politique de réassurance, dont la surveillance incombe au Comité de vérification du Fonds combiné.

Le tableau suivant présente le profil de risque de crédit des placements du Fonds combiné dans des titres à revenu fixe et des dépôts à terme au 31 décembre 2008.

Cote de crédit	Valeur de marché	% du total des titres détenus
AAA	192 554 $	45 %
AA	83 597	20 %
A	107 477	26 %
BBB	19 300	5 %
BB ou moins	–	0 %
Sans cote	15 574	4 %
Total	**418 502 $**	**100 %**

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Fonds combiné n'ait pas assez de liquidités pour respecter tous ses engagements, prévus ou non, en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance. Dans des conditions difficiles, les besoins de trésorerie imprévus peuvent résulter principalement d'une hausse importante des demandes de paiement au titre de sinistres.

Pour gérer ses besoins en flux de trésorerie, le Fonds combiné s'est doté de sources de financement diversifiées et garde une tranche importante de ses éléments d'actif investis dans des titres hautement liquides, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les obligations d'État (se reporter à la note 3d). De plus, le Fonds combiné a établi des limites d'exposition au risque de crédit, s'assurant ainsi que les risques ne sont pas assez importants pour avoir une incidence sur sa capacité de liquider les placements à leur valeur de marché.

La plus grande partie du risque d'illiquidité du Fonds combiné se rapporte au passif des sinistres. Une partie importante du portefeuille de placements est investie avec l'objectif principal d'apparier les flux de trésorerie découlant des éléments d'actif de placements avec les paiements futurs prévus au titre du passif des sinistres. Cette partie, désignée comme le portefeuille de placements apparié aux flux de trésorerie, est composée de titres à revenu fixe qui sont censés répondre aux besoins en liquidités et en trésorerie du Fonds combiné pour le règlement des sinistres. Le reste du portefeuille de placements général du Fonds combiné, classé comme disponible à la vente, sous-tend les capitaux propres et est investi dans des titres à revenu fixe et des actions, avec pour objectif la préservation du capital et la réalisation d'un rendement approprié qui soit conforme aux objectifs du Fonds combiné.

Le tableau suivant présente un résumé de la valeur comptable des instruments financiers et des éléments d'actif et de passif

d'assurance au 31 décembre 2008, par date d'échéance contractuelle ou date prévue des flux de trésorerie (les dates réelles de révision des taux peuvent être différentes des échéances contractuelles, car certains titres et débentures peuvent être remboursés par anticipation, avec ou sans pénalité).

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Aucune échéance fixe	Total
Actifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 539 $	–	–	–	–	3 539 $
Placements – détenus à des fins de transaction en vertu de l'option de juste valeur	63 067	142 615	59 582	28 023	1 338	294 625
Placements – disponibles à la vente	1 382	53 838	23 468	46 527	40 571	165 786
Revenu de placement à recevoir	2 358	–	–	–	–	2 358
Débiteurs	15 257	–	–	–	–	15 257
Part des sinistres non payés revenant aux réassureurs	12 201	25 593	7 098	1 294	–	46 186
Autres actifs	330	25	–	–	–	355
Total	**98 134 $**	**222 071 $**	**90 148 $**	**75 844 $**	**41 909 $**	**528 106 $**
Passifs						
Provision pour sinistres non payés	73 951 $	196 439 $	61 590 $	18 731 $	–	350 711 $
Fonds de stabilisation des primes	4 861	11 132	–	–	–	15 993
Créditeurs et charges à payer	6 095	–	–	–	–	6 095
Total	**84 907 $**	**207 571 $**	**61 590 $**	**18 731 $**	–	**372 799 $**

Risques de marché et de taux d'intérêt

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de changements dans les variables du marché, tels que les taux d'intérêt, les taux de change et le cours des actions. En raison de la nature des activités du Fonds combiné, les fluctuations des marchés financiers, des taux d'intérêt et, dans une moindre mesure, des taux de change, ont une incidence sur les éléments d'actif investis et de passif d'assurance, de même que sur les produits et les charges. Par conséquent, le Fonds combiné considère ces éléments comme un ensemble dans la gestion des positions d'actif et de passif et s'assure que les risques sont traités de façon appropriée. Collectivement, ces risques sont désignés sous le nom de risque lié à la valeur de marché et au taux d'intérêt, c'est-à-dire le risque de perte découlant des fluctuations des valeurs de marché, des taux d'intérêt, des écarts de taux et des taux de change.

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de perte financière découlant de variations des taux d'intérêt. Le Fonds combiné est exposé au risque de prix lié au taux d'intérêt à l'égard de l'actif et du passif monétaires à taux d'intérêt fixe ainsi qu'au risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt à l'égard de l'actif et du passif monétaires à taux d'intérêt variable qui sont réajustés en fonction des variations des taux du marché.

Dans le cas des éléments d'actif détenus à des fins de transaction et des autres éléments d'actif couvrant les provisions actuarielles, le Fonds combiné est exposé au risque de taux d'intérêt lorsqu'il existe une nette discordance entre les flux de trésorerie provenant des éléments d'actif et les obligations contractuelles qu'ils couvrent, puisqu'il peut se révéler nécessaire de céder des éléments d'actif pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir les flux de trésorerie excédentaires lorsque les taux d'intérêt sont défavorables. Une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2008 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution du revenu net de placement du Fonds combiné de 9 903 $ et à une diminution du montant net des sinistres et frais de règlement de 9 975 $. Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation estimative du revenu de placement net de 10 621 $ et à une augmentation du montant net des sinistres et frais de règlement de 10 701 $.

Généralement, les obligations désignées comme disponibles à la vente ne couvrent pas les provisions actuarielles. Les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe disponibles à la vente sont inscrites dans l'excédent. Dans le cas des titres à revenu fixe disponibles à la vente du Fonds combiné, une hausse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt qui se serait produite le 31 décembre 2008 dans tous les segments de la courbe de rendement aurait donné lieu à une diminution après impôts estimative de l'excédent de 6 257 $. Inversement, une baisse parallèle immédiate de 1 % des taux d'intérêt aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative de l'excédent de 7 207 $.

Les risques de marché et de taux d'intérêt sont gérés grâce à des politiques et à des normes établies qui limitent l'exposition à ces risques. Des limites d'exposition à ces risques sont établies à l'échelle du Fonds combiné, et les positions réelles font l'objet d'une surveillance par rapport aux limites. Les cibles relatives au portefeuille d'actif, aux profils d'échéance et aux limites d'exposition au risque sont mises à jour régulièrement et communiqués aux gestionnaires de portefeuille. Les positions réelles de l'actif sont rééquilibrées périodiquement, conformément aux limites établies.

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres correspond au risque que la juste valeur des titres de capitaux propres diminue en raison de la variation des indices et de la

valeur des titres individuels. Les titres de capitaux propres du Fonds combiné sont désignés comme disponibles à la vente et, en général, ne couvrent pas les provisions actuarielles. Toutes les autres variables demeurant constantes, une hausse immédiate de 10 % du cours des actions qui se serait produite le 31 décembre 2008 aurait donné lieu à une augmentation après impôts estimative de l'excédent de 2 922 $. Inversement, une baisse immédiate de 10 % du cours des actions aurait donné lieu à une diminution après impôts estimative de l'excédent de 2 922 $.

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des taux de change, en particulier lorsqu'il y a discordance entre l'actif et le passif libellé dans une monnaie autre que celle utilisée pour leur évaluation. Même si la majorité du portefeuille de placements est investie dans des titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, moins de 9 % de l'actif du portefeuille était investi dans des titres de capitaux propres (9 % en 2007), et environ la moitié du portefeuille de titres de capitaux propres était libellée en devises (55 % en 2007). Le Fonds combiné ne détenant pas d'éléments de passif importants libellés en devises, le risque de change en découlant est assumé par le Fonds combiné et fait partie de son revenu de placement global.

Le Fonds combiné gère aussi la possible concentration excessive des risques. Les concentrations excessives se produisent lorsque des contreparties exercent des activités similaires, exercent leurs activités dans les mêmes régions géographiques ou présentent des caractéristiques économiques semblables, de sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles pourrait être influencée de façon similaire par des changements des conditions économiques, politiques ou autres. Les concentrations indiquent la sensibilité relative du rendement du Fonds combiné aux événements ayant une incidence sur un secteur d'activité ou une région en particulier. Afin d'éviter les concentrations excessives de risques, le Fonds combiné applique des politiques particulières pour maintenir un portefeuille diversifié. Lorsque des concentrations de risques sont décelées, elles sont traitées en conséquence.

Le tableau suivant présente un résumé de la valeur comptable des instruments financiers au 31 décembre 2008, par emplacement géographique de l'émetteur :

	Titres à revenu fixe	Titres de capitaux propres	Total	% du total
Canada	418 502 $	19 701 $	438 203 $	95,2 %
États-Unis	–	10 667	10 667	2,3 %
Japon	–	2 548	2 548	0,6 %
Royaume-Uni	–	1 445	1 445	0,3 %
Autres	–	7 548	7 548	1,6 %
Total	**418 502 $**	**41 909 $**	**460 411 $**	**100 %**

14. Gestion du capital

Le capital se compose des capitaux propres d'Assurance LAWPRO et de l'excédent du Fonds. Au 31 décembre 2008, les capitaux propres de la Compagnie s'élevaient à 133 879 $ (135 820 $ en 2007), et l'excédent du Fonds était de 28 066 $ (31 085 $ en 2007). Les objectifs du Fonds combiné en matière de gestion du capital sont de maintenir sa solidité financière, de protéger sa capacité à payer les sinistres, de maintenir sa solvabilité et de maximiser le rendement pour les parties prenantes à long terme. Les membres de la haute direction élaborent la stratégie en matière de capital et supervisent les processus de gestion du capital du Fonds combiné. Le capital est géré au moyen de mesures réglementaires et de paramètres internes.

La CSFO, le principal organisme responsable de la réglementation d'assurance régissant les activités de la Compagnie, ainsi que d'autres organismes provinciaux responsables de la réglementation d'assurance, réglementent le capital requis par la Compagnie au moyen de deux mesures clés, soit le test du capital minimal et l'examen dynamique de suffisance du capital. Le ratio de solvabilité minimal ciblé par la Compagnie est de 175 %, ce qui est supérieur à l'exigence réglementaire en vertu du test du capital minimal, qui est de 150 %. Pour assurer le suivi des exigences actuelles et futures en matière de capital requis, l'actuaire désigné de la Compagnie modélise la situation financière prévue de la Compagnie selon différents scénarios défavorables. L'actuaire désigné doit présenter un rapport annuel et un rapport d'examen dynamique de suffisance du capital à la direction et au Comité de vérification. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Compagnie s'est conformée aux directives des différents organismes de réglementation provinciaux et, au 31 décembre 2008, le résultat de la Compagnie au test du capital minimal était de 219 % (238 % en 2007).

Une manière courante d'évaluer la suffisance du capital dans le secteur de l'assurance IARD, utilisée également par la direction, est le ratio primes nettes/excédent (ou capitaux propres). Plus le ratio est élevé, plus le risque assumé par le Fonds combiné est grand par rapport à l'excédent disponible pour amortir les variations dans les sinistres. Au 31 décembre 2008, le ratio des primes nettes émises par rapport à l'excédent du Fonds combiné était de 0,53 (0,55 en 2007).

Le Fonds combiné peut utiliser la réassurance pour gérer la situation de son capital.

LIBRARYCO INC.

Rapport de gestion

LibraryCo Inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat d'administrer de façon centrale le réseau de bibliothèques de droit de comtés et de districts de l'Ontario. LibraryCo est financé par les cotisations annuelles des avocats versées par l'entremise du Barreau du Haut-Canada et par les subventions de la Fondation du droit de l'Ontario

Résultats de fonctionnement

Les résultats pour 2008 c onsistent en un e xcédent de 57 988 $, comparativement à un déficit de 111 299 $ en 2007. L'excédent est attribuable à une augmentation des subventions, aux charges administratives réduites et à une baisse des subventions au titre des immobilisations et des besoins spéciaux.

Le total des produits a augmenté, passant de 8,2 M$ en 2007 à 8,7 M$ en 2008 en raison d'une augmentation de la subvention du Barreau. Les dépenses totales ont augmenté de façon semblable, passant de 8,3 M$ à 8,6 M$, et l'augmentation est principalement imputable aux produits électroniques et aux subventions accordées aux bibliothèques de comtés.

Bilan

Encaisse et placements à court terme

À 1,1 M$, l'encaisse et les équivalents de trésorerie sont de 128 000 $ de moins qu'en 2007 principalement en raison des apports reportés, étant donné qu'une portion du financement de la Fondation du droit de l'Ontario pour l'exercice 2008 a été reçu en décembre 2007. Le placement à court terme est un CPG de 600 000 $ arrivant à échéance en septembre 2009, mais encaissable sans pénalité.

Apports reportés

Les apports reportés sont de néant pour l'exercice 2008. Les apports reportés de 212 500 $ constatés en 2007 tenaient au fait que le financement de la Fondation du droit de l'Ontario pour 2008 avait été reçu à l'avance.

Fonds d'administration générale

Le solde du Fonds d'administration générale était de 170 052 $ en fin d'exercice (néant en 2007), grâce à un excédent pour l'exercice et à un virement du Fonds de réserve.

Fonds de réserve

Conformément à une résolution du Conseil de 2007, le Fonds de réserve maintient un solde minimal de 500 000 $, dont une composante de 200 000 $ ayant trait aux dépenses générales, une composante de 150 000 $ ayant trait aux immobilisations et aux besoins spéciaux, et une composante de 150 000 $ ayant trait à la dotation en personnel et aux indemnités de départ. Si une dépense portée à ce Fonds en réduit le solde sous les 500 000 $, le Fonds doit être réapprovisionné au cours de l'exercice suivant. Le solde du Fonds de réserve était de 885 388 $ (997 452 $ en 2007) en fin d'exercice, compte tenu d'un virement au Fonds d'administration générale pour financer les subventions extraordinaires aux bibliothèques de comtés.

État des produits et des charges

Produits

Subvention du Barreau du Haut-Canada

Le Barreau a versé à LibraryCo la somme de 7,7 M$ en 2008 (7,2 M$ en 2007) provenant des cotisations des avocats. Les cotisations de 2008 au titre des bibliothèques de comtés recueillies par le Barreau étaient de 235 $ par avocat (224 $ en 2007). L'augmentation des cotisations était nécessaire en raison de l'augmentation des coûts, particulièrement les coûts de publication.

Subvention de la Fondation du droit de l'Ontario

La subvention de la Fondation du droit de l'Ontario pour 2008 de 954 000 $ était 30 000 $ de moins qu'en 2007 parce que le service de référence virtuelle a été éliminé, bien que la baisse ait été légèrement compensée par les produits liés aux mises à niveau des ordinateurs. Les subventions ont financé les ressources électroniques et les mises à niveau des ordinateurs.

Charges

Salaires et administration

Ces charges ont diminué de 579 532 $ en 2007 à 514 312 $ en 2008 en raison des charges salariales moins élevées (93 000 $ en 2008 et 221 000 $ en 2007). Les charges salariales pour 2007 comprenaient les indemnités de départ de certains employés. Cette diminution a été contrebalancée par la comptabilisation de frais de gestion pour un exercice complet, puisque l'entente connexe entrait en vigueur en mars 2007.

Autres charges liées au siège social et à l'administration

Les autres charges comprennent les charges liées à l'imprimerie et aux articles de bureau, à l'assurance et au Conseil. Se chiffrant à 33 684 $, elles ont diminué de 44 000 $ comparativement à 2007, parce que les coûts du conseil étaient moins élevés et qu'aucun amortissement n'a été comptabilisé en 2008, puisque LibraryCo n'avait pas d'immobilisations.

Produits électroniques et services connexes

Les charges liées aux produits électroniques et aux services connexes de 1,8 M$ pour l'exercice sont près de 125 000 $ plus élevées qu'en 2007 en raison de l'augmentation des coûts de publication.

Ordinateurs

Il s'agit des subventions destinées à aider les bibliothèques de comtés à remplacer et à mettre à niveau les vieux ordinateurs et les accessoires connexes.

Autres charges des bibliothèques de droit de comtés et de districts

Les autres charges des bibliothèques comprennent le personnel et les déplacements, la Conference for Ontario Law Associations' Libraries (COLAL) et les réunions de comité des bibliothèques de l'Association des bâtonniers de comtés et districts (ABCD), ainsi que les achats en gros de publications pour le réseau de bibliothèques. La diminution des charges, qui sont passées de 179 000 $ en 2007 à 155 000 $ en 2008, est principalement attribuable à l'élimination du service de référence virtuelle.

Bibliothèques de droit de comtés et de districts – subventions

LibraryCo a versé aux bibliothèques de comtés un total de 5,7 M$ en 2008, comparativement à 5,3 M$ en 2007, en fonction de l'augmentation approuvée des budgets et de paiements extraordinaires relatifs au personnel des bibliothèques de droit de comtés.

État de l'évolution des soldes des Fonds

La section intitulée Bilan ci-dessus comprend une analyse de l'état de l'évolution des soldes des Fonds.

LIBRARYCO INC.

Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de LibraryCo Inc.

Nous avons vérifié le bilan de LibraryCo Inc. au 31 décembre 2008 et les états des produits et des charges et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 20 février 2009

LIBRARYCO INC.

Bilan

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2008	2007
Bilan		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme	**1 094 802**	1 222 971
Débiteurs	**16 803**	41 469
Charges payées d'avance	**12 046**	10 866
Total de l'actif	**1 123 651**	1 275 306
Passif, capital-actions et soldes de fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	**68 011**	65 154
Produit reporté	**–**	212 500
Total du passif	**68 011**	277 654
Capital-actions et soldes de fonds		
Capital-actions (note 4)	**200**	200
Fonds d'administration générale	**170 052**	–
Fonds de réserve (note 2)	**885 388**	997 452
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**1 055 640**	997 652
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**1 123 651**	1 275 306

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil d'administration,

le président du Conseil d'administration,

David S Thompson

le président du Comité des finances et de la vérification,

B Hutchison

LIBRARYCO INC.

État des produits et des charges

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008	2007
Produits		
Subvention du Barreau du Haut-Canada	**7 691 092**	7 164 196
Subvention de la Fondation du droit de l'Ontario	**953 689**	983 825
Intérêts créditeurs	**27 970**	25 829
Total des produits	**8 672 751**	8 173 850
Charges		
Siège social/administration		
Salaires et administration	**514 312**	579 532
Honoraires	**30 212**	40 404
Autres (note 6)	**33 684**	77 589
Total des charges liées au siège social et à l'administration	**578 208**	697 525
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés		
Produits et services électroniques	**1 817 110**	1 693 253
Avantages sociaux collectifs	**244 105**	266 759
Ordinateurs	**103 689**	86 021
Autres (note 7)	**155 289**	178 603
	2 320 193	2 224 636
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – subventions (note 9)	**5 703 396**	5 321 085
Immobilisations et besoins spéciaux – subventions	**12 966**	41 903
Total des charges des bibliothèques de droit de comtés et de districts	**8 036 555**	7 587 624
Total des charges	**8 614 763**	8 285 149
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	**57 988**	(111 299)

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.

État de l’évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008			2007
	Fonds d’administration générale	Fonds de réserve	**Total**	Total
Soldes au début	–	997 452	**997 452**	1 108 751
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	57 988	–	**57 988**	(111 299)
Subventions spéciales aux bibliothèques de droit de comtés et de districts (note 9)	112 064	(112 064)	**–**	–
Soldes à la fin	170 052	885 388	**1 055 440**	997 452

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2008	2007
(Sorties) rentrées nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement :		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	**57 988**	(111 299)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**–**	1 419
Radiation d'immobilisations	**–**	6 478
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Débiteurs	**24 666**	6 408
Charges payées d'avance	**(1 180)**	4 278
Créditeurs et charges à payer	**2 857**	15 925
Apports reportés	**(212 500)**	212 500
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**(128 169)**	135 709
Encaisse et placements à court terme au début	**1 222 971**	1 087 262
Encaisse et placements à court terme à la fin	**1 094 802**	1 222 971

Se reporter aux notes complémentaires.

LIBRARYCO INC.

Notes complémentaires

En dollars, sauf indication contraire
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008

1. Généralités

LibraryCo Inc. (l'« organisme ») a été créé dans le but d'élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et sur la communication de renseignements d'ordre juridique en Ontario et d'administrer les fonds provenant du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »). L'organisme a été constitué en 2001 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario.

L'organisme a deux catégories d'actions : les actions ordinaires et les actions spéciales. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires en circulation. Des 100 actions spéciales en circulation, 25 sont détenues par l'Association des avocats de Toronto (« AAT ») et 75 sont détenues par l'Association des bâtonniers de comtés et de districts (« ABCD »). Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un.

L'organisme n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital, car il est un organisme sans but lucratif.

En vertu d'une entente de service administratif, le Barreau a assumé la plupart des fonctions administratives de l'organisme en 2007.

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »), selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le Fonds d'administration générale représente les activités d'administration, de gestion et de prestation des services de bibliothèques. Le Fonds de réserve vise des fins précises, telles qu'elles sont déterminées périodiquement et approuvées par le Conseil d'administration.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins de un an) conformément à la politique de placement de l'organisme.

Fonds de réserve

Le Fonds de réserve vise à améliorer les flux de trésorerie de l'organisme et il sert de fonds pour éventualités. Conformément à une résolution du Conseil, le Fonds sera constitué d'un montant minimal de 500 000 $, dont une tranche destinée à des fins générales de 200 000 $, une tranche destinée aux besoins en capital et aux besoins particuliers de 150 000 $ et une tranche destinée à la dotation en personnel et aux indemnités de départ de 150 000 $. Tout montant dépensé de façon qui réduirait le solde du Fonds sous les 500 000 $ devrait être remboursé l'année suivante. Au 31 décembre 2008, le solde était de 885 388 $ (997 452 $ en 2007).

Constatation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds de réserve.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Instruments financiers

En vertu des normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et de passif financiers de l'organisme sont classés et évalués comme suit :

Actif / Passif	Catégorie	Évaluation
Encaisse et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement

Les autres montants figurant au bilan ne constituent pas des instruments financiers.

L'organisme n'a pas conclu d'opération sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles de l'organisme ne comportent pas d'éléments intégrés.

4. Capital-actions

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires

Un nombre illimité d'actions spéciales

Émises	**2008**	2007
100 actions ordinaires	**100**	100
100 actions spéciales	**100**	100
	200	200

5. Opérations entre apparentés

Le Barreau fournit des services administratifs à l'organisme (note 1) ainsi que d'autres services et publications. Le Barreau a facturé un total de 591 847 $ en 2008 (410 297 $ en 2007). Des montants totalisant 52 932 $ (42 898 $ en 2007) payables au Barreau sont inclus dans les créditeurs.

6. Autres charges – Siège social / administration

Ces charges comprennent les coûts afférents aux services administratifs fournis par le Barreau, aux assurances des membres du Conseil d'administration et des dirigeants, aux réunions du Conseil et autres frais.

7. Autres charges – Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés

Ces charges comprennent les coûts afférents à la dotation en personnel et aux déplacements, à la livraison de documents, aux publications, aux réunions de comités et autres.

8. Éventualités et garanties

Dans le cours normal de ses activités, l'organisme conclut des ententes qui répondent à la définition d'une garantie. Les garanties principales de l'organisme sont les suivantes :

a) Une indemnisation a été accordée à tous les administrateurs ou dirigeants de l'organisme dans diverses situations, comprenant sans y être limitée, tous les coûts de règlement de poursuite ou d'action en raison de leur engagement dans l'organisme, sous réserve de certaines restrictions. L'organisme a acquis une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants afin de limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Les conditions de l'indemnisation ne sont pas définies en détail, mais se limitent à la période au cours de laquelle la partie indemnisée a agi comme fiduciaire, administrateur ou dirigeant de l'organisme. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

b) Dans le cours normal de ses activités, l'organisme a conclu des ententes qui comprennent les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes d'achat et de vente, des lettres d'embauche avec des conseillers et des consultants, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. Ces ententes d'indemnisation peuvent exiger que l'organisme indemnise des contreparties pour des pertes subies à la suite de manquements à la représentation et aux règlements ou à la suite de réclamations judiciaires ou de sanctions législatives qui peuvent être subies par la contrepartie en conséquence de l'opération. Les conditions de ces indemnisations ne sont pas définies en détail, et le montant maximal de tout remboursement potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

La nature de ces ententes d'indemnisation empêche l'organisme d'estimer de manière raisonnable le risque maximal en raison des difficultés liées à l'évaluation du montant du passif découlant de l'imprévisibilité des événements futurs et de la protection illimitée offerte aux contreparties. Par le passé, l'organisme n'a pas versé de paiements importants en vertu de ces ententes ou d'ententes du genre et, par conséquent, aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers à l'égard de ces ententes.

9. Subventions aux bibliothèques de droit de comtés et de districts

Ces subventions représentent la distribution trimestrielle des fonds aux 48 bibliothèques de droit de comtés et de districts. Elles comprennent des versements spéciaux du Fonds de réserve aux bibliothèques de Carleton et de Peterborough, lesquels se sont chiffrés à 106 064 $ et à 6 000 $, respectivement. Les subventions sont distribuées en conformité avec les politiques et les procédures établies par le Conseil d'administration de l'organisme.

En 2008 et en 2007, l'organisme a versé les subventions suivantes aux bibliothèques ci-dessous :

	2008	2007
Algoma District Law Association	**118 244 $**	113 944 $
Association du Barreau du Comté de Carleton	**649 664**	558 836
Brant Law Association	**88 831**	73 238
Bruce Law Association	**48 184**	45 918
Cochrane Law Association	**43 330**	34 272
Dufferin Law Association	**49 489**	47 149
Durham County Law Association	**116 061**	113 823
Elgin Law Association	**68 167**	64 447
Essex Law Association	**252 602**	235 496
Frontenac Law Association	**129 120**	128 302
Grey Law Association	**58 144**	56 047
Haldimand Law Association	**26 658**	25 219
Halton Law Association	**115 821**	112 418
Hamilton Law Association	**395 125**	368 886
Hastings Law Association	**75 810**	72 490
Huron Law Association	**65 876**	63 477
Kenora Law Association	**77 841**	74 956
Kent Law Association	**63 284**	60 440
Lambton County Law Association	**62 380**	53 294
Lanark Law Association	**35 210**	22 623
Leeds & Grenville Law Association	**64 053**	62 713
Lennox & Addington Law Association	**23 914**	23 258
Lincoln Law Association	**151 097**	143 358
Manitoulin Law Association	**6 556**	6 365
Middlesex Law Association	**315 125**	295 187
Muskoka Law Association	**48 978**	42 231
Nipissing Law Association	**70 466**	69 178
Norfolk Law Association	**62 869**	60 409
Northumberland County Law Association	**68 601**	60 206
Oxford Law Association	**66 164**	63 492
Parry Sound Law Association	**30 856**	27 486
Peel Law Association	**255 088**	244 806
Perth Law Association	**47 044**	53 668
Peterborough Law Association	**99 298**	94 620
Prescott & Russell Law Association	**8 104**	4 726
Rainy River Law Association	**24 907**	24 182
Renfrew County Law Association	**111 148**	99 661
Simcoe Law Association	**125 492**	119 400
Stormont, Dundas & Glengarry Law Association	**63 402**	63 879
Sudbury District Law Association	**165 451**	158 865
Temiskaming Law Association	**38 886**	43 379
Thunder Bay Law Association	**146 226**	135 776
Toronto Lawyers Association	**524 106**	507 979
Victoria Haliburton Law Association	**74 650**	71 482
Waterloo Law Association	**213 538**	205 379
Welland Law Association	**83 806**	76 903
Wellington Law Association	**67 563**	61 520
York Region Law Association	**206 167**	175 702
	5 703 396 $	5 321 085 $

Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6

416-947-3300
1-800-668-7380

www.lsuc.on.ca